



Ministère fédéral de
la Défense

K-10/5

Stratégie technique

Stratégie de la réserve

Objet de ce règlement :	Bases conceptuelles de la réserve de la Bundeswehr
Publié par :	Ministère fédéral de la Défense
Groupes de représentation d'intérêt impliqués :	Comité général des représentants du personnel militaire auprès du Ministère fédéral de la Défense Conseil central des représentants du personnel auprès du Ministère fédéral de la Défense
Approuvé par :	Ministre fédérale de la Défense
Service éditeur :	BMVg FÜSK III 4 (bureau Affaires relatives aux réservistes et aux vétérans au sein du Ministère fédéral de la Défense)
Champ d'application :	Ministère fédéral de la Défense ; (Association des réservistes de la Bundeswehr ; public
Classification :	public
Valide à partir de :	18/10/2019
Délai de révision :	17/10/2024
Version :	1
Remplace :	K-9000/020
Dossier :	16-39-01
Numéro de commande/Code de publication	Sans objet

Table des matières

1.	Avant-propos	4
2.	Environnement sécuritaire et nécessité d'agir	5
3.	Fonctions et missions de la réserve de la Bundeswehr	5
4.	Finalité, objectifs et éléments clé de la stratégie de la réserve	8
5.	Domaines d'action de l'organisation de la réserve	11
5.1	Systématique.....	11
5.2	Conditions cadre	12
5.2.1	Cadre sociopolitique.....	12
5.2.2	Volontariat.....	13
5.2.3	Système de défense globale	13
5.2.4	Fondements juridiques	13
5.3	Structures	14
5.3.1	Catégories de réserve	14
5.3.2	Les types d'affectation dans la réserve	16
5.3.3	Responsabilités concernant les questions relatives aux réservistes	17
5.3.4	Coopération avec les associations et organisations.....	19
5.3.5	Maillage régional	20
5.4	Ressources humaines.....	20
5.4.1	Grundbeorderung (Affectation de base) et montée en puissance	20
5.4.2	Recrutement de réservistes	23
5.4.3	Attrait.....	23
5.4.4	Principes de la gestion du personnel	24
5.4.5	Réserve cyber	25
5.5	Matériels et infrastructures	26
5.5.1	Principes de la planification des matériels et de l'équipement	26
5.5.2	Bases de formation	27
5.6	Formation	28
5.6.1	Objectifs de la formation.....	28
5.6.2	Réalisation de la formation	30
5.6.3	Coopérations avec le secteur privé en matière de formation	30
5.7	Mentalité et communication	30
5.7.1	Les réservistes en tant que médiateurs dans la société.....	31
5.7.2	Information et communication	31
5.7.3	Activités au profit de la réserve à l'échelle internationale.....	33
6.	Dispositions finales et transitoires	34
7.	Annexes.....	35
7.1	Définitions.....	36
7.2	Les principes régissant la formation de la réserve	43

7.2.1	Généralités.....	43
7.2.2	La formation individuelle.....	44
7.2.3	La formation collective.....	45
7.2.4	La formation de médiateur dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile.....	45
7.2.5	Fondamentaux individuels et condition physique.....	45
7.2.6	La formation des personnels d'active pour traiter les affaires des réservistes.....	46
7.3	Encadrement et information.....	47
7.3.1	Généralités.....	47
7.3.2	Responsabilités.....	47
7.3.3	Information.....	47
7.4	Le Centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr.....	49
7.4.1	Objectifs.....	49
7.4.2	Structures.....	49
7.4.3	Axes de travail principaux.....	51
7.5	Association des réservistes de la Bundeswehr.....	53
7.5.1	Généralités.....	53
7.5.2	Mission.....	53
7.5.3	Structure.....	53
7.5.4	Tâches.....	54
7.5.5	Coopération internationale.....	54
7.5.6	Base financière.....	55
7.6	Comité consultatif chargé des activités des réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr.....	56
7.6.1	Généralités.....	56
7.6.2	Mission.....	56
7.6.3	Structure.....	56
7.6.4	Tâches.....	56
7.6.5	Base financière.....	57
7.7	Liste des références.....	58
7.8	Historique des modifications.....	60

1. Avant-propos

1001. La réserve de la Bundeswehr est un élément indispensable de la Bundeswehr pour la défense nationale et collective, la protection du territoire national ainsi que les engagements dans le cadre de la gestion internationale des crises.

1002. Les nouveaux défis en matière de politique de sécurité et leurs conséquences pour l'Allemagne et la Bundeswehr sont décrits dans le « Livre blanc 2016 sur la politique de sécurité et sur l'avenir de la Bundeswehr », dans la Konzeption der Bundeswehr¹ et dans le Fähigkeitsprofil der Bundeswehr².

1003. Les destinataires de la stratégie de la réserve sont multiples. Elle s'adresse au même titre aux militaires, aux personnels civils de la Bundeswehr et aux réservistes. Sachant également que tous les militaires deviennent des réservistes à l'issue de leur période de service d'active.

1004. Mais la stratégie de la réserve s'adresse aussi au public, aux citoyennes et citoyens, de même qu'aux décideurs et aux dirigeants du monde politique, économique et social. En tant qu'armée parlementaire, la Bundeswehr a sa place au cœur de la société. C'est pourquoi il est important d'éveiller une compréhension de base de la stratégie de la réserve dans la société et d'en expliquer les tenants et aboutissants. Pour être forte, une réserve doit jouir d'une large acceptation au sein de la société.

1005. La stratégie de la Bundeswehr s'adresse également aux employeurs et employeuses des réservistes. Il faut motiver ces derniers à mettre aussi régulièrement que possible leurs personnels à disposition de la Bundeswehr pour effectuer des périodes d'activités dans la réserve.

1006. En même temps, les réservistes sont également des vétérans. La définition du terme « vétéran » et les mesures concrètes relatives à l'activité des vétérans sont expliquées dans le « Leitfaden für die Ausgestaltung der Veteranenarbeit der Bundeswehr » (Guide de l'organisation de l'activité des vétérans de la Bundeswehr). La présente stratégie ne contient pas de mesures spécialement destinées à l'activité des vétérans.

1007. Afin de répondre aux défis persistants dans toute la gamme d'engagements et de missions de la Bundeswehr sur le territoire national et à l'étranger, la stratégie de la réserve reprend des éléments éprouvés et établis du concept K-9000/020 en vigueur jusqu'ici intitulé « Strategie der Reserve » (correspondant à la « Konzeption der Reserve 2012 »).

1008. Le succès de l'organisation de la réserve dépendra largement de l'acceptation et de la participation des réservistes, mais également de tous les militaires d'active au sein du ministère fédéral de la Défense. Le principe veut que

¹ K-1/1 « Konzeption der Bundeswehr » (Concept de la Bundeswehr).

² K-1/2 VS-NfD « Fähigkeitsprofil der Bundeswehr 2018 » (Profil capacitaire de la Bundeswehr 2018 – document classé Diffusion restreinte).

LA RESERVE EST INDISPENSABLE EN TOUT TEMPS ET EN TOUT LIEU !

2. Environnement sécuritaire et nécessité d'agir

2001. L'ordre international est en pleine mutation. Dans notre société également, la mondialisation et la numérisation ont conduit à maillage qui imprègne tous les secteurs de la société. Un accès rapide et quasiment sans filtres aux informations impacte le changement sociétal et social. Ces évolutions comportent à la fois des opportunités et des risques. L'espace cyber et informationnel en particulier constitue un nouveau défi.

2002. Une renaissance de la politique classique de la puissance, qui prévoit aussi le recours à des moyens militaires conventionnels au nom de la poursuite d'objectifs nationaux entraîne au sein de la Bundeswehr un recentrage sur la défense nationale et collective, avec pour phénomène nouveau, la menace hybride en dessous du seuil de la guerre conventionnelle.

2003. Le terrorisme transnational reste par ailleurs un défi mondial. Les attaques terroristes représentent le danger le plus immédiat pour notre sécurité. À travers la radicalisation d'individus ou de groupuscules, mais aussi le retour de combattants potentiellement violents de régions de crise et de zones de conflit, les frontières entre sécurité extérieure et intérieure s'estompent.

2004. La République fédérale d'Allemagne a déclaré sa volonté d'assumer une plus grande part de responsabilité dans la construction d'un ordre multipolaire, répondant ainsi en particulier aux attentes accrues de ses partenaires et alliés au sein des Nations-Unies, de l'Union européenne (UE) et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Cela inclut la mise à disposition de forces militaires adéquates s'inscrivant dans le cadre d'une contribution crédible à la dissuasion et au maintien de la paix en Europe et dans le monde.

2005. La situation géostratégique de la République fédérale d'Allemagne est passé de celle d'un « État de la ligne de front » pendant la Guerre froide à celle d'un pays de transit. Aujourd'hui, l'Allemagne est une plaque tournante stratégique au cœur de l'Europe revêtant une importance majeure pour la capacité d'action de l'OTAN. Cela s'accompagne de défis dans le cadre du Host Nation Support (HNS)³ et dans la protection de la zone arrière.

2006. L'environnement sécuritaire de l'Allemagne est de ce fait devenu encore plus complexe, volatile, dynamique, et par la même, plus difficilement prévisible.⁴ Cela confronte aussi la réserve de la Bundeswehr à des tâches nouvelles et complexes.

3. Fonctions et missions de la réserve de la Bundeswehr

3001. Les fonctions et missions de la Bundeswehr ne peuvent être menées à bien que dans une approche interarmées et globale. La Bundeswehr doit apporter une contribution substantielle à la prévention en matière de sécurité sur l'ensemble du territoire de l'Allemagne et dans le cadre de la défense collective multinationale, une mission, qu'à court terme, elle ne sera pas en mesure

³ Prestations de soutien militaire d'une nation hôte en temps de paix et de guerre pour les forces armées alliées et les organisations de l'OTAN sur le territoire national de la nation hôte.

⁴ Cf. Livre blanc 2016 sur la politique de sécurité et sur l'avenir de la Bundeswehr, page 29.

d'accomplir de manière durable avec les forces d'active dont elle est dotée. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte d'un environnement sécuritaire international de plus en plus instable.

3002. En matière de capacité de réaction, le facteur temps occupe une place particulièrement importante. Cela impose de hautes exigences en termes de disponibilité du personnel, des matériels, de moyens informatiques, d'infrastructure, de niveau de formation, du point de vue de l'interaction et de l'intégration d'éléments organisationnels actifs et non actifs ainsi que du commandement et de la disponibilité opérationnelle individuelle.

3003. La Conception de la Bundeswehr 2018 place la défense nationale et collective ainsi que la prévention des crises à l'échelle nationale, fonctions des plus exigeantes et complexes, au centre de la capacité d'action et de performance de la Bundeswehr.⁵ Sur le plan conceptuel, la Bundeswehr applique de manière systématique le principe du « penser en termes opérationnels ». Elle est résolument axée sur l'ensemble des performances exigées. Les réservistes y apportent leur contribution quel que soit le lieu d'activité. Il importe à partir de là de définir les exigences en termes de fonctions, d'effectifs et de capacités de la réserve, d'adapter et/ou d'élaborer des procédures et directives et de mettre les ressources nécessaires à disposition.

Zweck/Aufgaben der Reserve



Die Reserve der Bundeswehr

- gewährleistet den Aufwuchs
- verstärkt die Einsatzbereitschaft
- erhöht die Durchhaltefähigkeit

im gesamten Aufgabenspektrum der Bundeswehr,
insbesondere für den

Auftrag Landes- und Bündnisverteidigung.

Zudem fördert die Reserve die
Verbindung in die Gesellschaft.

Illustration n° 1 Fonctions/ missions de la réserve

Glossaire

Zweck/Aufgaben der Reserve	Fonctions/ missions de la réserve
Die Reserve der Bundeswehr	La réserve de la Bundeswehr
Gewährleistet den Aufwuchs	garantit la montée en puissance
Verstärkt die Einsatzbereitschaft	renforce la disponibilité opérationnelle
Erhöht die Durchhaltefähigkeit	accroît la capacité de durer

⁵ Cf. K-1/1, page 5.

Im gesamten Aufgabenspektrum der Bundeswehr, insbesondere für den Auftrag Landes- und Bündnisverteidigung	Sur toute la gamme des missions de la Bundeswehr, notamment celle de la défense nationale et collective
Zudem fördert die Reserve die Verbindung in die Gesellschaft.	En outre, la réserve renforce le lien avec la société.

3004. Les composantes d'active et la réserve sont indispensables à part égale à l'accomplissement de la mission de la Bundeswehr. Une Bundeswehr opérationnelle exige une réserve opérationnelle. La réserve forme le vivier de personnels nécessaire au soutien indirect ou direct des forces armées et de leur capacité de montée en puissance. Cela impose de disposer notamment de matériels et infrastructures appropriés ainsi que d'une chaîne logistique. Constituée et intégrée de cette manière, la réserve est un pilier essentiel de la défense nationale et collective. Cela inclut les unités de recombplètement. Également pour les besoins de la protection du territoire national et de la poursuite des missions en cas de tension ou de guerre et des missions dans le cadre du HNS, la réserve doit permettre une montée en puissance de la Bundeswehr afin de pouvoir compléter, soutenir et soulager les composantes d'active.

3005. La diversité des fonctions, illustrée sur la figure 1, exige une réserve flexible, qui en temps de paix comme en temps de crise, doit être mobilisable rapidement. Cela suppose une qualification opérationnelle adéquate (niveau de formation et professionnalisation). D'autres éléments n'acquièrent leur pleine capacité opérationnelle qu'à la suite d'une formation aux missions en situation de crise. Ainsi, les éléments tributaires d'une montée en puissance pour devenir opérationnels dans le soutien d'alliés en Allemagne doivent aussi être disponibles en temps opportun (soutien dans le transport, protection, défense NBC, police militaire, cyber, activités de liaison avec les services sur le territoire national). Les unités en sommeil ont besoin d'un temps de préparation pour devenir opérationnelles.

3006. Dans le cadre de la protection du territoire national, la réserve soutient les unités d'active et les services, entre autres, dans le cadre de l'assistance en cas de catastrophes naturelles et de sinistres particulièrement graves ; en cas de tension ou de guerre, elle apporte un soutien dans le cadre de la protection des infrastructures essentielles à la défense et du HNS et accroît la capacité de durer des unités d'active.

3007. Les cheffes et chefs d'état-major des secteurs organisationnels militaires ainsi que les responsables des questions liées aux personnels militaires des secteurs organisationnels civils sont responsables de la planification structurelle de leurs réserves conformément aux directives du Profil capacitaire de la Bundeswehr, ainsi que de la disponibilité opérationnelle des réservistes qui y sont affecté(e)s.

3008. Par ailleurs, ce sont en règle générale les cheffes/chefs d'état-major des secteurs organisationnels militaires qui sont responsables de la protection des emprises militaires qu'ils occupent en tant qu'utilisateurs principaux.⁶

3009. La cheffe/Le chef d'état-major du Service de soutien interarmées est en outre responsable en tant qu'autorité de commandement territoriale nationale de la réserve territoriale

⁶ Toute disposition dérogatoire (couverture de certains besoins de protection par le Service de soutien interarmées, par exemple) nécessite un accord mutuel des cheffes/chefs d'état-major.

et de son engagement sur le territoire allemand ainsi que de la protection des emprises importantes des secteurs organisationnels civils en cas de besoin.^{7 8}

3010. De plus, les réservistes renforcent les capacités des unités d'active dans toute la gamme des opérations et missions de la Bundeswehr sur le territoire national et à l'étranger.

3011. Indépendamment de l'affectation et de la période d'activité dans la réserve, les réservistes sont des médiateurs et multiplicateurs au bénéfice de la Bundeswehr au sein de la société.⁹

3012. Au regard des impératifs de la défense globale, la réserve peut se voir confier d'autres missions.

4. Finalité, objectifs et éléments clé de la stratégie de la réserve

4001. La stratégie de la réserve

- est la base de l'orientation et de l'organisation de la réserve de la Bundeswehr,
- est le document de gestion central qui définit dans une approche interthématique et interdisciplinaire les axes fondamentaux de l'organisation de la réserve dans le contexte de la reconsidération de la défense nationale et collective,
- établit des prescriptions concernant les documents de suivi et encadre également des développements futurs,
- est la ligne directrice en ce qui concerne les questions relatives aux réservistes pour le Ministère fédéral de la Défense, pour tous les secteurs organisationnels de la Bundeswehr ainsi que pour les associations et organisations engagées dans les activités consacrées aux réservistes et
- a vocation à motiver les réservistes et leurs employeurs.

4002. La stratégie de la réserve émet des directives pour l'organisation de la réserve dans un environnement sécuritaire ayant subi des transformations. La reconsidération de la défense nationale et collective découlant de ces transformations exige une concentration de la réserve sur sa finalité première, à savoir assurer la montée en puissance et la capacité de durer de la Bundeswehr.

4003. Il importe à ce titre de garantir une contribution adéquate et crédible de la réserve en tant que partie intégrante de la Bundeswehr à la défense nationale et collective et de permettre la montée en puissance de la Bundeswehr en temps opportun.

⁷ Les pouvoirs de commandement et d'instruction entre les autorités de commandement territoriales nationales et les Alliés devront encore faire l'objet d'une concertation.

⁸ L'élément réserve territoriale du Service de santé interarmées de la Bundeswehr (ZSanDstBw) est placé sous la responsabilité de celui-ci.

⁹ Cf. K-1/1, page 64 et suiv.

4004. Dérivée du Livre blanc 2016 et de la Conception de la Bundeswehr de 2018 et alignée sur le profil capacitaire de la Bundeswehr, la Stratégie de la réserve constitue le document de base de l'organisation de la réserve de la Bundeswehr. Elle décrit les contributions à destination de la réserve dans les domaines d'action suivants :

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| + conditions cadre, | + matériels et infrastructures, |
| + structures, | + formation, |
| + ressources humaines, | + mentalité et communication. |

4005. S'adossant étroitement au cycle de planification de la Bundeswehr, la période d'aménagement de la Stratégie de la réserve s'étend jusqu'à l'horizon 2032 et au-delà. La mise en œuvre interviendra graduellement par le biais de mesures qui feront l'objet d'une gestion transversale.

4006. La Stratégie de la réserve nécessite un processus de révision et de développement continu. Elle fixe des objectifs et des conditions cadre qui doivent être pris en considération dans l'organisation et le planning de la réalisation des capacités décrites dans le Profil capacitaire de la Bundeswehr et qui peuvent ou doivent être assurées par des unités et du personnel de la réserve. En ce sens, la Stratégie de la réserve est un document vivant.

4007. Les éléments fondamentaux et ainsi les grands axes de la Stratégie de la réserve sont

- de définir l'éventail des missions à remplir par la réserve à partir du Profil capacitaire de la Bundeswehr et d'aligner l'organisation de la réserve sur le système de planification de la Bundeswehr,
- d'organiser les activités de service dans la réserve en temps de paix n'entrant pas dans le cadre du service en cas d'alerte, de tension ou de guerre sur la base du volontariat conformément à la directive politique pertinente,
- d'accorder la priorité à l'affectation de réservistes à la réserve de renforcement,
- d'assurer la pleine couverture des besoins de la réserve opérationnelle et de la réserve territoriale à travers ce que l'on appelle une « Grundbeorderung » (GBO)¹⁰ ou affectation de base*,
- de parvenir à la disponibilité fiable d'un nombre le plus élevé possible de réservistes affecté(e)s
- d'équiper les unités non actives – les unités en sommeil, les éléments de la réserve territoriale et les unités de recombplètement – en matériels majeurs, véhicules et matériels en fonction des tâches qui leur sont confiées afin de leur permettre de remplir leur mission,
- de développer un système d'entraînement et de formation pour maintenir la disponibilité opérationnelle des réservistes et de fixer des objectifs de formation servant de point de départ à la formation de crise et de les atteindre en toute fiabilité,
- de garantir une montée en puissance rapide et totale de la Bundeswehr en cas de crise à travers l'affectation de réservistes ainsi que

¹⁰ Cf. paragraphe 5.4.1 « Affectation de base (Grundbeorderung) et montée en puissance ».

- de nouer des liens plus étroits entre la Bundeswehr et la société et de continuer d'améliorer l'esprit de communauté entre les militaires d'active et les réservistes.

*NDT : Le terme allemand « Grundbeorderung » est défini comme suit : « L'affectation systématique dans la réserve (inscription dans le tableau des effectifs complémentaires de la Bundeswehr) de tous les militaires quittant le service d'active aptes au service militaire pour une période de six ans dans le but d'assurer la pleine couverture des besoins de la réserve opérationnelle et de la réserve territoriale en cas d'alerte, de tension ou de guerre » est traduit comme « affectation de base » dans la suite du présent document.

Kernelemente der Strategie der Reserve



Figure 2 Éléments clé de la stratégie de la Bundeswehr

Glossaire

Reserve Bundeswehr	Réserve de la Bundeswehr
Kernelemente der Strategie der Reserve	Éléments clé de la Stratégie de la réserve
Freiwilligkeit	Volontariat
Systematik	Systématique
Schwerpunkt	Axe d'effort
Grundbeorderung	Affectation de base
Verlässliche Verfügbarkeit	Disponibilité fiable
Ausstattung	Équipement
In Übung halten	Entraînement
Aufwuchs	Montée en puissance
Verankerung	Ancrage

5. Domaines d'action de l'organisation de la réserve

5.1 Systématique

5001. La Stratégie de la réserve s'aligne sur le processus de planification de la Bundeswehr. Celui-ci repose sur les orientations stratégiques et politiques du Livre blanc 2016 (Quel cap ?), transposées en objectifs stratégiques et conceptuels (De quelle manière ?) par la voie de la Conception de la Bundeswehr de 2018.

5002. En tant que base de planification conceptuelle pour la Bundeswehr, les objectifs qualitatifs de la Conception de la Bundeswehr sont repris dans le Profil capacitaire de la Bundeswehr et sont complétés par des objectifs quantitatifs (Avec quoi ?). La réalisation de ces objectifs se fera en trois étapes intermédiaires, à savoir fin 2023, fin 2027 et fin 2031.

5003. Les domaines d'action exposés ci-dessous sont au centre des considérations ultérieures sur la voie qui mènera à une réserve opérationnelle. La situation actuelle, l'objectif final et les objectifs intermédiaires seront opérationnalisés sur la base des domaines d'action (conditions cadre, structures, matériels et infrastructures, formation, ressources humaines, mentalité et communication). Le degré de réalisation des objectifs sera revu chaque année dans le cadre d'un processus itératif et fera l'objet de plus amples précisions et d'adaptations, si besoin est. La stratégie de la réserve vise l'horizon 2032 et au-delà et suit les étapes intermédiaires de la réalisation des objectifs définies dans le Profil capacitaire de la Bundeswehr.

5004. La réalisation d'objectifs formulés nécessitant des ressources suppose que ces ressources, notamment budgétaires, soient disponibles.

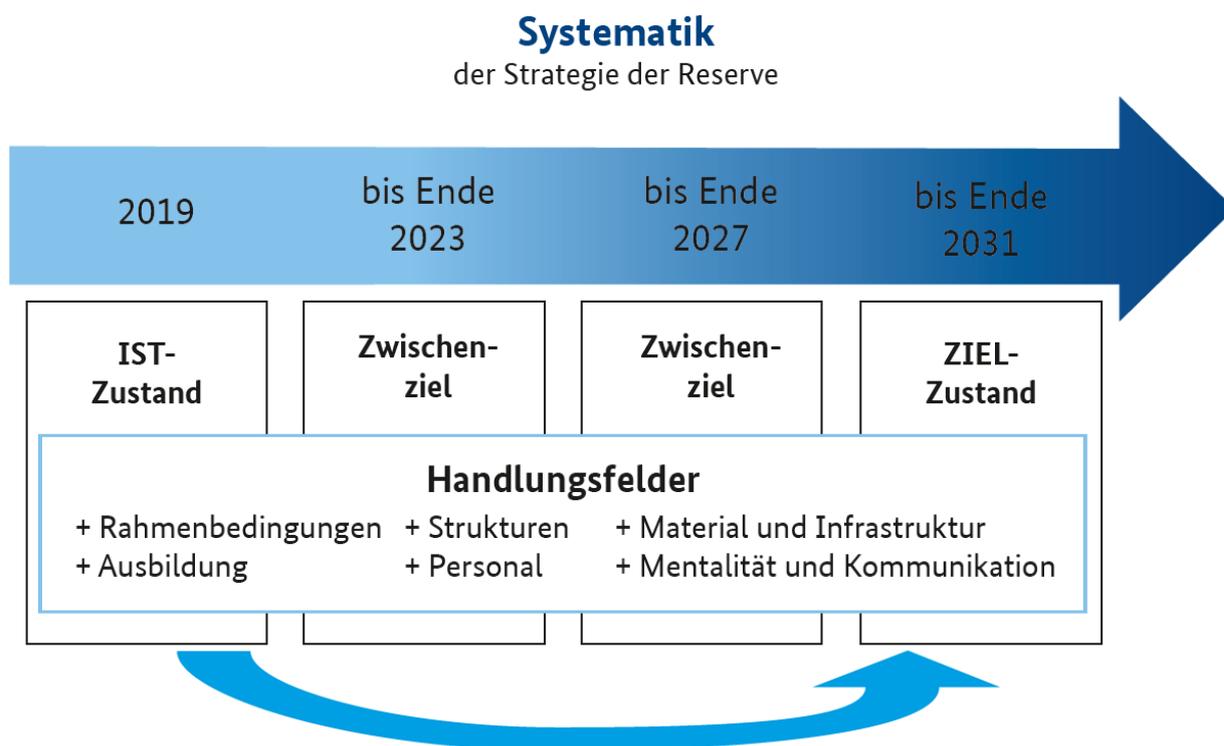


Figure n° 3 Systématique de la Stratégie de la réserve

Glossaire

Systematik der Strategie der Reserve	Systématique de la Stratégie de la réserve
2019	2019
bis Ende 2023	d'ici fin 2023
bis Ende 2027	d'ici fin 2027
bis Ende 2031	d'ici fin 2031
Ist-Zustand	Situation actuelle
Zwischenziel	Objectif intermédiaire
Ziel-Zustand	Objectif final
Handlungsfelder	Domaines d'action
Rahmenbedingungen	Conditions cadre
Ausbildung	Formation
Strukturen	Structures
Personal	Ressources humaines
Material und Infrastruktur	Matériels et infrastructures
Mentalität und Kommunikation	Mentalité et communication

5.2 Conditions cadre

5.2.1 Cadre sociopolitique

5005. L'ancrage de la réserve, en tant que partie intégrante de la Bundeswehr, dans une société en mutation, passe par son devoir de respect du droit et de la loi ainsi que du modèle du « citoyen en uniforme » s'appuyant sur le concept de *l'Innere Führung* (formation morale et civique).

5006. Nouveaux projets de vie, changements en ce qui concerne les attentes en matière de conditions de travail modernes, possibilités de mieux concilier vie de famille et vie professionnelle, distance entre le lieu de travail et le domicile ou le changement fréquent du lieu de travail lié aux perspectives de carrière ne sont qu'un pan de la transformation de la société.¹¹ S'y s'ajoute un changement démographique, qui combiné à la suspension du service militaire obligatoire de base en 2011, entraîne un renforcement de la concurrence sur le marché du travail.

5007. La Bundeswehr, de même que sa réserve, prennent en compte les nouvelles conditions cadre.

5.2.2 Volontariat

5008. En dehors des cas d'alerte, de tension ou de guerre, le service dans la réserve s'effectue dans le respect du principe du volontariat.

5.2.3 Système de défense globale

5009. Le Livre blanc 2016 est le document de base suprême en matière de politique de sécurité de l'Allemagne. En tant que partie intégrante de la Bundeswehr, la réserve est intégrée dans la prévention nationale de crises dans notre pays, et par conséquent, dans le système de la défense globale.

5010. La Conception de la Bundeswehr 2018, sur laquelle repose également la Stratégie de la réserve, est la partie militaire de la planification de la défense globale de l'Allemagne. Elle interagit avec les contenus de la « Conception de la défense civile du Ministère fédéral de l'Intérieur » et d'autres ministères responsables de l'architecture sécuritaire allemande.

5011. Il importe de veiller à ce que la mobilisation de réservistes dans la Bundeswehr ne compromette pas la défense civile ou la capacité d'action de structures non militaires impliquées dans la défense de la République fédérale d'Allemagne. Pour ce qui est de certains domaines importants de la défense civile ou des établissements ayant une importance systémique (approvisionnement en énergie, infrastructure informatique, hôpitaux, entreprises de logistique, par ex., etc.), qui se sont aussi éventuellement engagés à fournir des prestations commerciales vis-à-vis de la Bundeswehr, des décisions doivent être prises en temps opportun par les autorités compétentes concernant l'indisponibilité de personnels techniques indispensables au nom de l'intérêt général.¹² Il en va également de même pour les membres de l'administration fédérale de la défense.

5.2.4 Fondements juridiques

5012. L'engagement de la Bundeswehr intervient sur la base de la loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne. Les activités de service dans la réserve en temps de paix sont régies par la Soldatengesetz (loi sur le statut juridique des militaires) et la Reservistengesetz (loi

¹¹ Cf. Stratégie technique K-10/1 « Stratégie en matière de ressources humaines de la Bundeswehr », page 11.

¹² Les dispositions applicables en la matière sont celles de l'article 68 de la loi sur le statut juridique des militaires.

sur le statut juridique des réservistes) ; en outre, en cas de tension ou de guerre, les dispositions permanentes de la Wehrpflichtgesetz (loi sur le service militaire obligatoire) entrent en vigueur.

5013. En cas d'amorce d'une crise, les réservistes doivent pouvoir participer à des exercices d'une durée indéterminée ordonnés dans le cadre du service de permanence par le gouvernement fédéral en vue de la garantie de la capacité de réaction et d'action.

5014. Il est indispensable que les réservistes soient joignables pour qu'on puisse les appeler sous les drapeaux. Cela est basé sur les règlements portant sur l'obligation de service et le contrôle des personnes assujetties aux obligations militaires consignés dans la loi sur le statut des militaires et la loi sur le service militaire obligatoire. L'efficacité de ces règlements constitue une base essentielle à la montée en puissance de la Bundeswehr en cas d'alerte, de tension ou de guerre. Il conviendra, si nécessaire, de faire évoluer les règlements actuellement en vigueur.

5015. Les réservistes appelé(e)s à servir sous les drapeaux ont le statut de militaires, jouissent des mêmes droits et sont soumis(es) aux mêmes obligations que ces derniers.

5016. La partie quatre de la loi sur le statut juridique des militaires forme la base juridique applicable au service volontaire dans la réserve en dehors des cas de tension ou de guerre.

5.3 Structures

5.3.1 Catégories de réserve

5017. Les réservistes sont en principe employé(e)s dans toute la gamme des missions de la Bundeswehr en fonction de leur formation et de leur disponibilité.

5018. La réserve opérationnelle vise à apporter un soutien en termes de personnels dans tous les secteurs organisationnels militaires. Elle comprend des unités en sommeil et des unités de reconstituer ainsi que des postes individuels dans la réserve de renforcement et dans la réserve générale.

5019. Les unités en sommeil servent au renforcement des unités d'active et formations majeures d'active et leur structure et leur équipement sont foncièrement identiques à ceux des unités d'active semblables. Elles constituent donc une base pour la montée en puissance de capacités à court terme.

5020. Les unités de reconstituer maintiennent à disposition une réserve organisée destinée au reconstituer rapide en personnel.

5021. La réserve territoriale¹³ fait partie du Service de soutien interarmées et est employée pour accomplir des missions territoriales de liaison, de sûreté et de soutien. Elle se compose

¹³ L'élément de la réserve territoriale du Service de santé interarmées de la Bundeswehr (Réserve territoriale – Coopération civilo-militaire en matière de services de santé) au sein des détachements de liaison au niveau Bezirk/Kreis (districts/cercles administratifs) et des détachements de liaison du service de santé au niveau du commandement de land/gouvernement de land est subordonné au Service de santé interarmées de la Bundeswehr.

d'unités régionales de sûreté et de soutien et de l'organisation de liaison du réseau territorial ainsi que de bases destinées aux missions d'assistance sur le territoire national (sur le plan organisationnel, les bases dédiées aux missions d'assistance sur le territoire national sont rattachées aux secteurs organisationnels respectifs.

5022. Les unités régionales de sûreté et de soutien sont mises en place en fonction de critères géographiques en prenant en compte les spécificités des différentes régions. Elles sont subordonnées sur le plan hiérarchique au commandement de land. Les unités régionales de sûreté et de soutien sont prévues pour soulager les composantes d'active dans leurs tâches dans le domaine de la protection et sûreté du territoire national. Elles constituent un élément essentiel des forces de sûreté dans le cadre du HNS en Allemagne en tant que pays de transit. En outre, les unités régionales de sûreté et de soutien jouent un rôle important dans le cadre de l'aide en cas de catastrophes. Les unités régionales de sûreté et de soutien sont soutenues par des unités jumelées affectées au niveau régional. Il conviendra d'examiner l'évolution des unités régionales de sûreté et de soutien sous l'aspect de la défense globale.

5023. En raison de leur lien avec les régions, les unités régionales de sûreté et de soutien sont particulièrement bien placées pour atteindre des citoyennes et citoyens n'ayant jusqu'ici aucun lien avec la Bundeswehr et pour éveiller chez eux un intérêt pour leur service dans la réserve de la Bundeswehr, et si possible, pour les recruter. En outre, leur lien avec les régions les rend particulièrement à même d'employer des réservistes près de chez eux et de leur lieu de travail et de promouvoir leur motivation et celle de leurs employeurs en faveur des activités périodiques de service dans la réserve.

5024. Le maillage territorial et ses détachements de liaison forment un réseau généralisé de points de contact et de coordination calqué sur la structure communale de l'Allemagne, qui conseillent, soutiennent et informent les administrations communales, les Ministères de l'Intérieur des länder ainsi que les administrations de pays voisins. Les détachements de liaison confèrent cette tâche exclusivement à des réservistes.

5025. La réserve stratégique englobe la totalité des réservistes sans affectation. La part des réservistes de la réserve stratégique disponibles du point de vue du droit militaire représente le potentiel de montée en puissance à long terme de la Bundeswehr. Ceux qui font partie de la réserve stratégique peuvent servir dans la Bundeswehr dans la mesure où ils sont disponibles du point de vue du droit militaire¹⁴. La réserve stratégique ne dispose pas de matériels.

5026. Le Service de soutien interarmées assure pour la Bundeswehr le soutien des associations et organisations engagées dans les activités consacrées aux réservistes dans le domaine de la formation de la réserve stratégique. À cet effet, les commandements territoriaux les conseillent en fonction des besoins des différents échelons, coordonnent leurs actions de formation, les aident sur le plan organisationnel et veillent au respect des objectifs fixés par les secteurs organisationnels. Les formations dont la conduite exige le statut de militaire sont dispensées sous la responsabilité des commandements territoriaux. La formation des personnels de la réserve stratégique est principalement assurée par les associations et organisations

¹⁴ Les conditions d'intégration sont les suivantes : nationalité allemande, déclaration de consentement écrite, être âgé entre 18 et 65 ans, avoir l'aptitude médicale.

engagées dans les activités consacrées aux réservistes sous la forme d'activités organisées en leur sein.

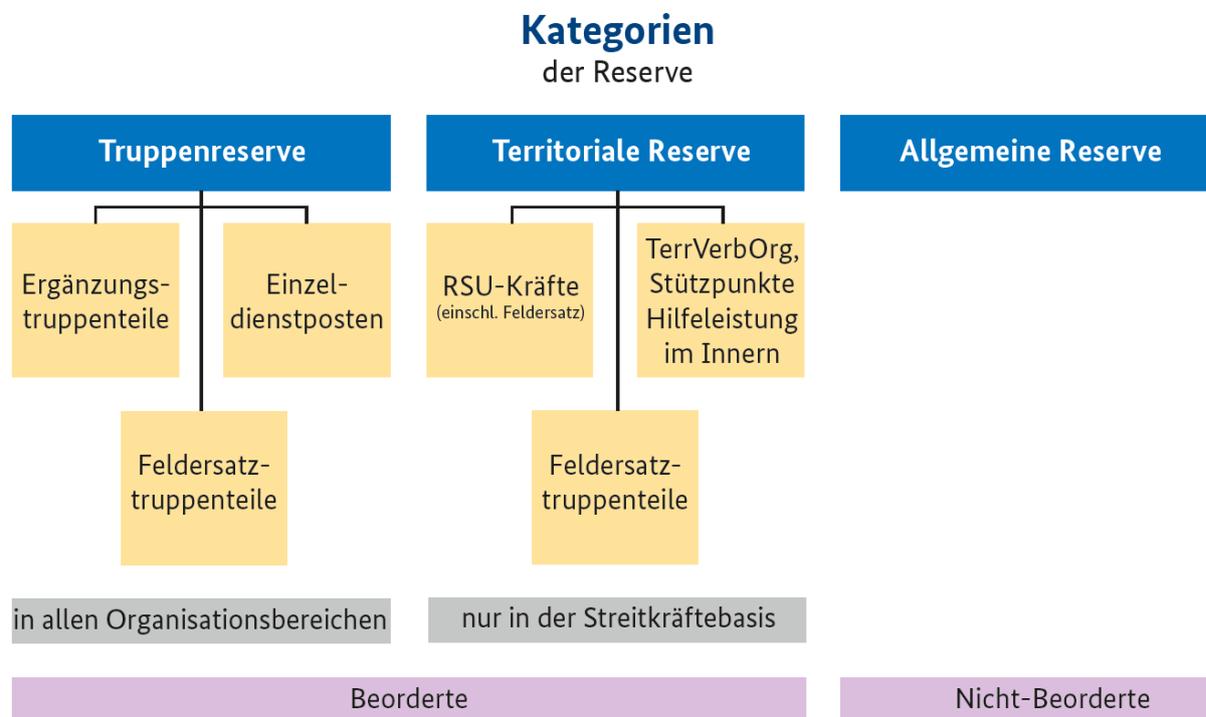


Figure 4 Catégories de réserve

Glossaire

Kategorien der Reserve	Catégories de la réserve
Truppenreserve	Réserve opérationnelle
Ergänzungstruppenteile	Unités en sommeil
Einzeldienstposten	Postes individuels
Feldersatztruppenteile	Unités de recombplètement
in allen Organisationsbereichen	dans tous les secteurs organisationnels
Territoriale Reserve	Réserve territoriale
RSU-Kräfte (einschl. Feldersatz)	Unités régionales de sûreté et de soutien (y compris les unités de recombplètement)
TerrVerbOrg, Stützpunkte Hilfeleistung im Innern	Organismes de liaison territoriaux, bases d'assistance sur le territoire national
Feldersatztruppenteile	Unités de recombplètement
nur in der Streitkräftebasis	uniquement au sein du Service de soutien interarmées
Beorderte	Affectés
Allgemeine Reserve	Réserve stratégique
Nicht-Beorderte	Hors affectation

5.3.2 Les types d'affectation dans la réserve

5027. L'objectif est de fidéliser les réservistes à la Bundeswehr pendant la période d'affectation à travers le service dans la réserve sur une base volontaire. Il est possible d'être affecté à la réserve de renforcement ou à la réserve générale. La combinaison de ces deux types

de réserve constitue les effectifs complémentaires dont le volume doit être planifié dans les détails par les secteurs organisationnels en fonction des besoins.

5028. La **réserve de renforcement** comprend l'ensemble de tous les réservistes affecté(e)s à des postes inscrits au tableau des effectifs. La réserve de renforcement sert à établir la pleine capacité opérationnelle des secteurs organisationnels (montée en puissance).

5029. La **réserve générale** comprend l'ensemble de tous les réservistes affecté(e)s à des postes non inscrits au tableau des effectifs. C'est un dispositif de planification préventive destiné à compenser un manque de personnel et à couvrir surtout un besoin temporairement accru afin de maintenir ou d'augmenter la capacité opérationnelle en termes de personnels.

Beorderungsarten in der Reserve

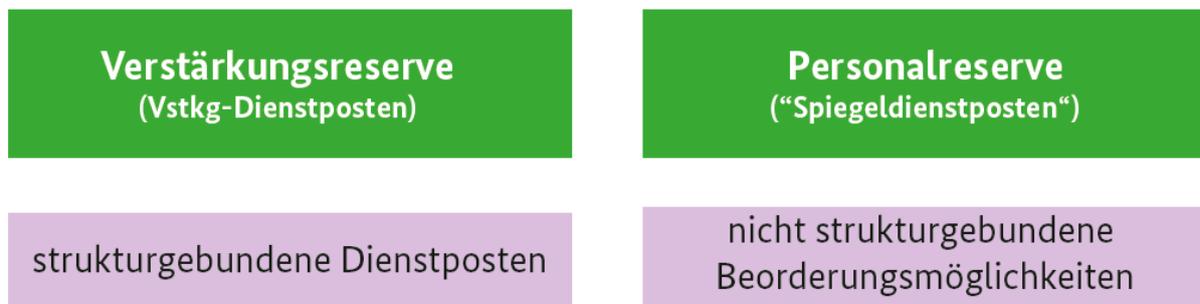


Figure 5 Types d'affectation dans la réserve

Glossaire

Beorderungsarten in der Reserve	Types d'affectation dans la réserve
Verstärkungsreserve (Vstkg-Dienstposten)	Réserve de renforcement (postes de renforcement)
strukturgebundene Dienstposten	postes inscrits au tableau des effectifs
Personalreserve („Spiegeldienstposten“)	Réserve générale (« postes en miroir »)
nicht strukturgebundene Beordnungsmöglichkeiten	possibilités d'affectation à des postes non inscrits au tableau des effectifs

5.3.3 Responsabilités concernant les questions relatives aux réservistes

5030. Tous les directeurs d'établissements désignent, jusqu'au niveau bataillon¹⁵, une déléguée ou un délégué aux réservistes chargé/e de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission.

5031. La fonction de déléguée/délégué aux réservistes de la Bundeswehr est assumée par l'adjointe/adjoint à la cheffe/au chef d'état-major de la Bundeswehr, laquelle/lequel fixe les orientations et les axes d'efforts concernant les activités de la Bundeswehr consacrées aux

¹⁵ Dérogations possibles lorsque des particularités spécifiques au sein des secteurs organisationnels l'exigent.

réservistes ainsi que celles de l'Association des réservistes de la Bundeswehr (VdRBw)¹⁶ et du Comité consultatif chargé des activités consacrées aux réservistes auprès de ladite association¹⁷ dans une « Directive relative aux activités consacrées aux réservistes » soumise à une publication périodique(VdRBw). Elle/Il supervise et contrôle la mise en œuvre de ses orientations en coopération avec les délégués/déléguées aux réservistes des secteurs organisationnels et représente la Bundeswehr dans le domaine international.

5032. La déléguée/Le délégué aux réservistes représente les activités consacrées aux réservistes auprès de l'opinion publique et assure la liaison avec les associations et organisations engagées dans les activités consacrées aux réservistes, avec les dirigeantes et dirigeants des organisations patronales et de représentation des salariés ainsi qu'avec d'autres organisations centrales.

5033. Le bureau compétent sur le plan technique au sein de la Direction générale Organisation et environnement des forces armées du Ministère fédéral de la Défense apporte un soutien à l'adjointe/l'adjoint à la cheffe/au chef d'état-major des armées dans l'accomplissement de ses missions en tant que déléguée/délégué aux réservistes en intégrant le Centre de compétence chargé des questions relatives aux réservistes de la Bundeswehr¹⁸ au sein de l'Office des forces armées comme « boîte à outils »¹⁹.

5034. En tant que service compétent sur le plan technique, le Centre de compétence chargé des questions relatives aux réservistes de la Bundeswehr gère « à guichet unique » les questions liées à la réserve de la Bundeswehr. Il veille à ce que la formation de la réserve à l'intérieur et à l'extérieur de la Bundeswehr intervienne dans une approche interarmées homogène.

5035. Les bureaux compétents sur le plan technique de la Direction générale Ressources humaines au sein du Ministère fédéral de la Défense sont responsables des questions relatives aux réservistes qui sont régies par la loi, de la gestion des personnels de réserve, du recrutement du personnel ainsi que de l'administration des réserves. Les services qui leur sont subordonnés sur le plan technique au sein du Bundesamt für das Personalmanagement der Bundeswehr (Office fédéral de la gestion des ressources humaines de la Bundeswehr) sont responsables de l'encadrement et du développement du personnel de la réserve ainsi que des prestations financières versées aux réservistes. Ils ont en outre également la responsabilité technique de l'administration des réserves dans les centres de carrière de la Bundeswehr, dont les tâches englobent, outre le contrôle du service/des personnes assujetties aux obligations militaires, le traitement administratif des appels et des affectations de réservistes.

5036. Les secteurs organisationnels sont responsables des réservistes inscrit(e)s dans leurs structures/tableau des effectifs. Cela concerne notamment la planification, la dotation en personnels et en matériels, la mise à disposition d'équipements informatiques et d'infrastructures,

¹⁶ Cf. Annexe 7.5 « Association des réservistes de la Bundeswehr ».

¹⁷ Cf. Annexe 7.6 « Comité consultatif chargé des activités des réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr ».

¹⁸ Cf. Annexe 7.4 « Le Centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr ».

¹⁹ Cf. Zentrale Dienstvorschrift A-500/1 „Zusammenarbeit des BMVg mit Dienststellen des nachgeordneten Bereichs“ (Werkbankerlass). (Règlement interarmées A-500/1 « Coopération du Ministère fédéral de la Défense avec les services des échelons subordonnés » (appelé « décret boîte à outils »).

la formation et la disponibilité opérationnelle. Les secteurs organisationnels pourvoyeurs doivent être intégrés dans les processus respectifs.

5037. Les adjointes/adjoints aux cheffes/chefs d'état-major des secteurs organisationnels militaires, les déléguées/délégués aux questions relatives aux personnels militaires des secteurs organisationnels civils et des offices fédéraux exercent la fonction de délégué/déléguée aux réservistes dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Ils assurent la représentation extérieure pour tout ce qui relève de leur domaine de compétence en respectant les consignes de leurs supérieurs hiérarchiques et de la déléguée/du délégué aux réservistes de la Bundeswehr.

5038. Les activités consacrées aux réservistes, indépendantes des affectations, qui s'adressent au même titre aux réservistes affecté(e)s et non affecté(e)s, sont placées sous la responsabilité des officiers supérieurs délégués à aux réservistes et des adjudants délégués à la réserve rattachés au commandement de land sur le plan organisationnel, et ce dans le cadre de la responsabilité technique du Centre de compétence chargé des questions relatives aux réservistes.

5.3.4 Coopération avec les associations et organisations

5039. Le Ministère fédéral de la Défense et la Bundeswehr travaillent en étroite coopération avec les associations et organisations engagées dans les activités consacrées aux réservistes. Les axes d'effort de la coopération portent sur la formation (militaire) sur la base des directives de la Bundeswehr, les activités dans le domaine de la politique de sécurité ainsi que des contributions au recrutement de personnel.²⁰

5040. L'association des réservistes de la Bundeswehr²¹ est l'organisme spécialement chargé des activités consacrées aux réservistes à l'extérieur de la Bundeswehr. Elle a pour tâche d'informer et d'encadrer tous les réservistes. Conformément aux directives de la Bundeswehr, elle représente ainsi la plate-forme pour d'autres associations ou organisations engagées directement ou indirectement dans les activités consacrées aux réservistes. Ses activités sont financées sur la base d'une allocation²² annuelle prélevée sur le budget fédéral. L'octroi de cette aide institutionnelle impose que les tâches inhérentes aux activités consacrées aux réservistes à l'extérieur de la Bundeswehr soient accomplies dans le respect de la doctrine et des directives de la Bundeswehr. Pour que cela puisse être vérifié, il faut que les statuts fassent l'objet d'une revue périodique.

5041. Les associations et organisations engagées dans les activités consacrées aux réservistes en coordination avec le Ministère fédéral de la Défense et conformément aux directives de ce dernier se sont regroupées au sein du Comité consultatif chargé des activités consacrées aux réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr²³.

²⁰ Cf. Annexe 7.3 « Encadrement et information ».

²¹ Cf. Annexe 7.5 « Association des réservistes de la Bundeswehr ».

²² Conformément à l'article 23 de la loi organique sur le budget fédéral.

²³ Cf. Annexe 7.6 « Comité consultatif chargé des activités des réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr ».

5.3.5 Maillage régional

5042. L'ancrage régional est extrêmement important dans les activités consacrées aux réservistes. C'est pourquoi il importe de fédérer le mieux possible les ressources régionales en ce qui concerne la réserve. Cela passe par l'échange aussi bien entre les services de la Bundeswehr au niveau de toutes les garnisons et de tous les secteurs organisationnels qu'avec d'autres acteurs engagés dans les activités consacrées aux réservistes, entre autres, les structures de l'Association des réservistes de la Bundeswehr et les employeurs sur place. Il faut en outre exploiter les interfaces généralement déjà en place avec les réseaux régionaux et locaux du tissu économique, politique et social. La proximité et les contacts personnels ainsi que la connaissance réciproque des différents acteurs constituent un cadre propice à l'élaboration de solutions pratiques et viables.

5.4 Ressources humaines

5043. L'augmentation des besoins ainsi qu'un dispositif moderne de recrutement et de fidélisation du personnel exigent de disposer d'effectifs appropriés en personnel actif qualifié à tous les échelons pour s'occuper des questions relatives aux réservistes, mais surtout des activités consacrées aux réservistes. Les réservistes peuvent y contribuer. Il convient de procéder à une analyse et à une détermination des impacts sur la structure organisationnelle de la Bundeswehr axées sur les besoins.

5044. Pour couvrir les besoins en réservistes titulaires d'une affectation sur le plan quantitatif et qualitatif, on fait appel en priorité aux militaires ayant quitté le service d'active. De manière générale et en cas de besoin, les personnes n'ayant aucun passé militaire peuvent accéder à toutes les carrières dans la réserve en fonction de leurs aptitudes, de leurs qualifications et de leurs performances.

5.4.1 Grundbeorderung (Affectation de base) et montée en puissance

5045. Un dispositif d'affectation de base appelé Grundbeorderung est introduit pour assurer la couverture intégrale des besoins de la réserve opérationnelle et de la réserve territoriale. La Grundbeorderung est l'incorporation systématique dans la réserve (affectation aux effectifs complémentaires de la Bundeswehr) de tous les militaires quittant le service d'active pour une période de six ans.

5046. Les décisions concernant l'affectation et les exceptions sont prises par l'Office fédéral des ressources humaines de la Bundeswehr sur la base de décrets d'application ministériels (entre autres les règles d'exemption pour les personnes exerçant une activité considérée comme « indispensable ») en y associant de manière adéquate les secteurs demandeurs.

5047. L'introduction de la Grundbeorderung a pour objectif de constituer une réserve de personnel permettant une montée en puissance rapide en situation d'alerte, de tension ou de guerre. Les appels sous les drapeaux en dehors de situations d'alerte, de tension ou de guerre interviennent dans le respect du principe du volontariat.

5048. La période d'affectation dans le cadre de la Grundbeorderung de six ans²⁴ peut s'effectuer d'une seule traite ou en deux étapes. Les postes d'affectation dans la réserve devront s'appuyer sur les capacités et aptitudes actuelles des militaires quittant le service d'active. S'il n'est plus possible de les maintenir de manière satisfaisante, il conviendra de prévoir une deuxième période dans la Grundbeorderung dont les exigences en termes de capacités et d'aptitudes sont moins spécifiques. La durée des deux périodes variera en fonction du poste en question.

5049. Dans le cadre de la Grundbeorderung, les réservistes sont informé(e)s sur l'emploi auquel on prévoit de les affecter dans l'éventualité d'une situation d'alerte, de tension ou de guerre. En effectuant régulièrement des périodes d'activités dans la réserve, ils ont la possibilité d'influer sur leur emploi dans l'éventualité d'une situation d'alerte, de tension ou de guerre.

5050. De manière générale, les affectations des militaires quittant le service d'active se feront de préférence en fonction de leurs qualifications professionnelles et/ou celles auxquelles ils ont été formés dans le cadre de leur service d'active. En ce qui concerne les militaires qui ne bénéficient pas d'une spécialisation plus approfondie, il convient d'établir un niveau de formation et de le justifier par la voie de la reconnaissance d'une qualification militaire leur permettant d'être affectés aux effectifs complémentaires des forces armées sans avoir à suivre une formation supplémentaire.

5051. Afin de prendre en considération notamment les besoins de la réserve territoriale au sein des unités régionales de sûreté et de soutien et de l'organisme de liaison, il faut également présenter aux militaires quittant le service d'active des affectations appropriés dans le cadre de la consultation sur le service dans la réserve. Une affectation de base adaptée aux besoins devra aussi prendre en considération les préférences personnelles du/de la futur(e) réserviste. Les organismes demandeurs devront développer des critères d'affectation de base (Grundbeorderung) dans les unités régionales de sûreté et de soutien.

5052. L'affectation de base (Grundbeorderung) crée aussi des points d'ancrage à un plus ample engagement dans la réserve. Pour pouvoir parvenir à un entraînement régulier et à une fidélisation à long terme des réservistes à la Bundeswehr, il est nécessaire de leur adresser un discours ciblé et de les motiver en respectant le principe du volontariat qui s'applique aux activités de service en dehors des situations d'alerte, de tension ou de guerre.

²⁴ La durée de la Grundbeorderung de six ans ne remet pas en cause les limites d'âge en vertu du droit sur le service militaire obligatoire et les périodes d'activités.

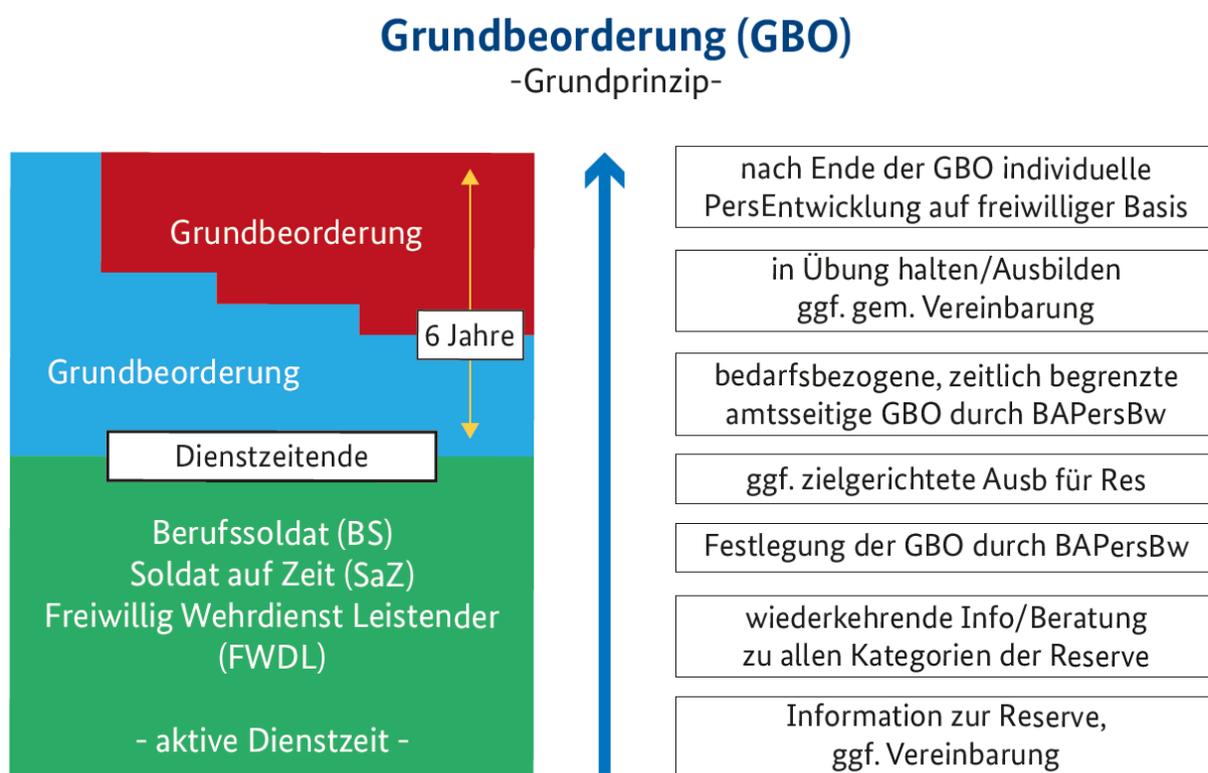


Figure 6 Affectation de base (Grundbeorderung)

Glossaire

Grundbeorderung (GBO) – Grundprinzip	Affectation de base - Principe général
Grundbeorderung	Affectation de base
6 Jahre	6 ans
Dienstzeitende	Fin du service
Berufssoldat (BS)	Militaire de carrière
Soldat auf Zeit (SaZ)	Militaire sous contrat
Freiwillig Wehrdienst Leistender (FWDL)	Engagé volontaire
Aktive Dienstzeit	Service actif
Nach Ende der GBO individuelle PersEntwicklung auf freiwilliger Basis	À la fin de l'affectation de base, évolution professionnelle individuelle sur une base volontaire
In Übung halten/Ausbilden ggf. gem. Vereinbarung ²⁵	Entraînement/formation, le cas échéant, en vertu d'un contrat ²⁵
Bedarfsbezogene, zeitlich begrenzte amtsseitige GBO durch BAPersBw	Affectation de base (Grundbeorderung) pour une durée déterminée en fonction des besoins organisée par l'Office fédéral des ressources humaines de la Bundeswehr
Ggf. zielgerichtete Ausb für Res	Le cas échéant, formation ciblée destinée à la réserve
Festlegung der GBO durch BAPersBw	Choix de l'affectation de base par l'Office fédéral des ressources humaines de la Bundeswehr
Wiederkehrende Info/Beratung zu allen Kategorien der Reserve	Informations/consultations périodiques concernant toutes les catégories de la réserve
Information zur Reserve, ggf. Vereinbarung ²⁵	Informations concernant la réserve, le cas échéant, contrat ²⁵

²⁵ Conclusion d'un contrat en vue de garantir une disponibilité fiable.

5053. Le principe de l'affectation de base (Grundbeorderung) exige un dialogue à de multiples niveaux entre la Bundeswehr et la/le militaire d'active en tant que futur(e) réserviste. Ce processus débute au moment de la candidature et de la consultation en vue du service d'active dans la Bundeswehr et se poursuit pendant ou à l'issue de l'affectation de base sous la forme d'informations pendant la période de service et de propositions pour une évolution professionnelle individuelle dans la réserve.

5054. En particulier dans le cadre des consultations s'adressant aux réservistes, les militaires peuvent indiquer l'emploi qu'ils souhaitent occuper dans le cadre de l'affectation de base ou encore d'autres emplois qu'ils souhaitent occuper dans la réserve, souhaits dont on tiendra compte dans la mesure où ils correspondent aux besoins.

5055. La montée en puissance englobe toutes les actions visant à accroître la disponibilité opérationnelle de la Bundeswehr en termes de personnels et de matériels. Ces actions doivent être préparées et faire l'objet d'exercices dans le cadre du régime d'alerte et/ou du plan de réaction aux crises et d'alerte de la Bundeswehr.

5056. L'adaptation de l'administration des réserves est une condition préalable à la montée en puissance des forces en temps opportun. Il faut notamment développer des mesures permettant un recours rapide à des réservistes affecté(e)s à un poste. Ces mesures concernent des aspects liés aux ressources humaines, à l'organisation, aux matériels, aux infrastructures et à l'équipement informatique ainsi que, le cas échéant, des aspects juridiques.

5.4.2 Recrutement de réservistes

5057. La Bundeswehr a besoin de réservistes qualifiés et motivés pour pourvoir les postes d'affectation. Le recrutement de réservistes est une tâche qui revient aux cadres à tous les échelons. En principe, les soldats qui ont occupé des fonctions exigeantes pendant leur service d'active sont plus ouverts à l'idée d'effectuer par la suite un service dans la réserve.

5058. Il appartient aux supérieurs hiérarchiques d'informer de façon continue les soldats tout au long de leur période de service des procédures et des possibilités d'affectation dans la réserve en leur faisant bien comprendre que le passage dans la réserve sous la forme de l'affectation de base pour une période limitée après la période de service d'active est considéré comme étant la norme. Libérer du service d'active, c'est recruter dans la réserve. L'Association des réservistes de la Bundeswehr doit être associée à ce processus d'information pour également informer les soldats des possibilités des activités consacrées aux réservistes indépendamment de l'affectation.

5059. Il convient notamment au niveau des garnisons de profiter des manifestations régionales ouvertes au public pour s'adresser de manière ciblée aux anciennes/anciens militaires et aux personnes sans passé militaire en y intégrant l'organisation de recrutement du personnel.

5.4.3 Attrait

5060. Les périodes d'activité dans la réserve doivent être attrayantes. Pour recruter un nombre maximal de réservistes (femmes et hommes) pour la réserve volontaire, des efforts

durables et des facteurs d'attrait variés, différenciés et ciblés sont nécessaires. En outre, il est nécessaire d'examiner quelles incitations devraient être créées pour aboutir à une disponibilité volontaire fiable des réservistes affectés en ce qui concerne l'entraînement dans le cadre du poste d'affectation et pendant une période à déterminer de plusieurs années.

5061. Parmi les facteurs rendant les périodes d'activité attrayantes figurent également un environnement de travail moderne, des modèles de temps de travail permettant de concilier vie professionnelle civile, vie familiale et périodes d'activité ainsi qu'une flexibilisation accrue des procédures administratives.

5062. L'attrait dépasse la dimension financière. Une formation et un poste d'affectation de haut niveau, exigeants et dans la mesure du possible régionaux ainsi qu'un équipement matériel adéquat augmentent considérablement la motivation des réservistes. La considération et la camaraderie vécue au quotidien ainsi que, si possible, l'appartenance continue à une même unité augmentent également la disponibilité à servir dans la réserve.

5063. La documentation des formations ou compétences acquises pendant les périodes d'activité dans la réserve et pouvant être mises à profit dans la vie professionnelle civile, destinée notamment aux employeurs, aux fédérations sportives et aux organisations d'aide nationales, est bénéfique aux deux parties.

5064. Le volontariat du service dans la réserve, en dehors de l'état de disponibilité, de tension ou de défense, nécessite d'impliquer et d'informer de manière ciblée les employeurs des réservistes (parmi lesquels la République fédérale d'Allemagne), d'encourager un soutien de leur part et de créer éventuellement des incitations.

5065. Il s'agit ici d'examiner si le réseau territorial peut servir d'« interlocuteur » pour les employeurs de la région. Dans ce contexte, il convient d'assurer que la Bundeswehr parle d'une seule voix vis-à-vis des employeurs régionaux et envoie toujours les mêmes messages.

5066. La communication avec les employeurs constitue une tâche relevant de tous les niveaux et s'effectue en priorité au niveau régional. Des coopérations et des arrangements, dans la mesure du possible contraignants, entre organismes de la Bundeswehr et employeurs visent à inciter ceux-ci à dispenser les employés de leur travail en vue de périodes d'activité. Les réservistes doivent être conseillés dans l'optique d'entretiens individuels avec leur employeur.

5067. En particulier dans les domaines où la Bundeswehr coopère avec des entreprises civiles et a externalisé des processus de fourniture de services, une coopération étroite avec les partenaires de coopération permet de tirer profit de synergies et de favoriser ainsi également l'attrait du service dans la réserve en général. À cet effet, des modèles spécifiques et adaptés doivent être développés.

5.4.4 Principes de la gestion du personnel

5068. Une gestion du personnel moderne et répondant aux besoins individuels a des répercussions positives sur la disponibilité à servir des réservistes. La disponibilité restreinte des réservistes doit – chaque fois que possible – être prise en compte de manière adéquate.

5069. Le recrutement de personnel pour la réserve s'effectue de façon comparable à celui des forces d'active de la Bundeswehr. Ceci implique des activités de publicité, de conseil initial dans les bureaux de conseil de carrière ainsi que des mesures prises par les supérieurs hiérarchiques.

5070. D'une manière générale, les carrières de la réserve sont ouvertes à tous les ressortissants allemands. L'admission des candidats s'effectue en fonction des besoins et sur la base d'une comparaison des aptitudes et des performances. Les carrières ne sont pas figées et il existe des passerelles entre elles.

5071. Avec le temps, à travers l'affectation de base, une part considérable des postes d'affectation est pourvue par du personnel remplissant toutes les exigences requises pour les postes. Il est possible d'employer des réservistes ne justifiant pas de l'ensemble des qualifications requises pour le poste d'affectation lorsqu'ils ont réussi l'examen de carrière nécessaire à cet emploi et après concertation entre le bénéficiaire et le service de gestion des ressources humaines. Ceci s'applique en particulier pour respecter le devoir d'assistance. D'une manière générale, il est possible d'acquérir une qualification lorsqu'on occupe un poste, par exemple sous la forme d'une formation sur le lieu de travail.

5072. Les qualifications des réservistes acquises dans le civil doivent être documentées encore plus largement qu'aujourd'hui et, dans la mesure où elles sont exploitables par la Bundeswehr, prises en compte dans le développement des ressources humaines.

5073. La dotation en personnel de la réserve en fonction des besoins est centrée sur les postes de la réserve de renforcement ancrés dans les structures mêmes, notamment sur les unités en sommeil, les unités de reconstituer et les forces régionales de protection et de soutien.

5074. Des affectations à des postes non ancrés dans les structures mêmes de la réserve générale restent nécessaires pour faire face aux vacances et aux pics de travail ainsi que pour renforcer les capacités dans l'ensemble du spectre des opérations et missions de la Bundeswehr menées sur le territoire national et à l'étranger.

5075. Au moment où les réservistes quittent leur affectation de base, ils ont la possibilité de rester affectés sur la base du volontariat et en fonction des besoins. C'est un objectif à poursuivre activement.

5076. Si le développement des ressources humaines dans la réserve s'inspire dans ses principes de celui observé chez les militaires d'active, il nécessite des dispositions propres et est décrit dans un concept spécifique.

5.4.5 Réserve cyber

5077. Avec ses réflexions conceptuelles sur la « réserve cyber », la Bundeswehr entre en partie en terrain inconnu. Certes, la « réserve cyber » ne représente numériquement qu'une petite partie de la réserve, mais elle a un rôle important à jouer compte tenu de toutes ses spécificités et de son importance lors de futurs conflits. C'est notamment dans ce domaine que

des solutions innovantes doivent être trouvées pour impliquer le plus rapidement possible les réservistes dans une situation de crise ou même en amont d'une crise.

5078. Cela s'inscrit dans une approche impliquant l'ensemble de l'État et de la société. Pour cela, la Bundeswehr cherche un dialogue ouvert avec tous les acteurs importants : en employant des experts cyber/informatiques civils, elle entend assurer un échange d'expertise continu.

5079. Cela implique des réflexions sur le soutien en personnel apporté à la « communauté cyber » et sur le statut dans lequel des spécialistes qui ne sont pas des réservistes de la Bundeswehr peuvent soutenir celle-ci. Ainsi, la « réserve cyber » peut jouer un rôle de précurseur en vue de réflexions similaires dans d'autres éléments organisationnels supérieurs.

5080. Le « concept de la réserve cyber »²⁶ reste en vigueur sans modification. Il doit être systématiquement mis en œuvre et développé.

5.5 Matériels et infrastructures

5.5.1 Principes de la planification des matériels et de l'équipement

5081. À l'instar des forces d'active, les unités et le personnel individuel de la réserve ont besoin des matériels nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches ainsi que d'infrastructures adéquates. L'équipement (matériels, TI et infrastructures) découle des tâches et est pris en compte dans le cadre des procédures de planification.

5082. Pour pouvoir accomplir leur mission, les unités de recombplètement et les forces de la réserve territoriale doivent être dotées des équipements majeurs, véhicules et matériels (articles consommables au détail, de grande consommation et non consommables) nécessaires ; ceci inclut les technologies de l'information. Une dotation identique à celle des forces d'active a de multiples répercussions positives (formation, substituabilité, logistique, personnel, coûts, motivation). Cela doit être pris en compte, notamment pour ce qui est du volume des futures acquisitions. Cela vaut surtout pour l'octroi de l'équipement individuel des réservistes affectés.

5083. Des « substituts » ou des solutions transitoires peuvent être prévus là où cela s'avère possible et judicieux, par exemple pour permettre la réalisation de projets pilotes ou pour parvenir à un accomplissement graduel des tâches.

5084. Compte tenu des réalités des cycles de planification et du budget, des solutions transitoires ciblées prenant en compte l'aspect temporel peuvent être mises en œuvre intégrant éventuellement des préavis de réquisition²⁷.

5085. Les éléments organisationnels supérieurs doivent définir des profils d'utilisation pour le maintien et la gestion des matériels de la réserve. Dans le cadre de la responsabilité en matière d'exploitation et d'approvisionnement, ils doivent régler le maintien en condition et la gestion des

²⁶ Cf. Concept du soutien en personnel de la « communauté cyber » de la Bundeswehr (« réserve cyber »).

²⁷ Conformément à la loi fédérale sur les réquisitions.

matériels de la réserve en concertation avec le responsable de l'aptitude des matériels à l'emploi opérationnel.

5086. Dans le contexte du développement nécessaire de procédures de montée en puissance de la Bundeswehr au moyen de réservistes, les éléments organisationnels supérieurs doivent exprimer leurs besoins en infrastructures au plus tôt pour qu'une réalisation pendant les phases intermédiaires du profil capacitaire de la Bundeswehr soit assurée. À ce sujet, il faut également tenir compte de réflexions ciblées portant sur des bases régionales de montée en puissance.

5087. Les planifications nécessaires (entre autres des matériels, TI et infrastructures) découlent d'une manière générale du profil capacitaire de la Bundeswehr, sont fournies par la direction générale Plans du ministère fédéral de la Défense selon une procédure ascendante et sont complétées au cas par cas par voie d'initiative²⁸.

5.5.2 Bases de formation

5088. L'existence d'organismes et de bases de formation destinés à la formation et à l'entraînement des unités de réservistes constitue une condition préalable indispensable à la réalisation d'une formation qualifiée de la réserve. D'une manière générale, la formation de la réserve a lieu dans les organismes de formation des unités d'active.

5089. Le but est de mettre en place des bases **régionales** de formation de la réserve, par exemple dans des camps de manœuvre, dans de grands bâtiments troupes et dans des emprises d'organismes de formation. En outre, il faut considérer le besoin d'une base **centrale** de formation de la réserve regroupant plusieurs sujets de formation et offrant la possibilité de mener des activités d'exercice.

5090. D'une manière générale, la formation de la réserve devrait être dispensée le week-end. La formation dans les bases de formation de la réserve doit systématiquement être réalisée en commun par des militaires d'active et des réservistes.

5091. Compte tenu du besoin global en organismes de formation, y compris la phase très intense de formation aux missions de crise, un concept de formation des unités en sommeil doit s'inscrire dans un concept global des bases de formation de la réserve tenant compte de l'aspect régional.

5092. Dans le cadre du développement de procédures de montée en puissance, les bases régionales de formation de la réserve doivent être considérées également comme des lieux de mise à disposition en vue de la montée en puissance. Des réflexions interarmées doivent être développées sur les bases de formation et de montée en puissance.

²⁸ Les modalités sont fixées dans le règlement général A-400/7, Processus de performance « mettre en œuvre la programmation intégrée ».

5.6 Formation²⁹

5.6.1 Objectifs de la formation

5093. D'une manière générale, la formation se divise en deux parties : formation et entraînement en temps de paix et formation aux missions de crise.

5094. En temps de paix, les unités en sommeil et les forces de la réserve territoriale doivent être formées jusqu'à un niveau de formation atteignable. Le niveau de formation collective se situera régulièrement au niveau section/peloton. Ce niveau doit être maintenu pendant la durée de l'affectation afin d'assurer une disponibilité opérationnelle rapide et/ou des points de départ en vue de niveaux de formation plus élevés.

5095. Seule la formation aux missions de crise peut permettre d'atteindre un niveau de formation collective à l'échelon de la compagnie ou à un échelon plus élevé correspondant à la mission des unités en sommeil. La formation et l'entraînement au niveau section/peloton doivent être centrés sur la disponibilité opérationnelle. Les deux cycles de formation (temps de paix et crise) doivent être préparés et planifiés de façon concertée par les éléments organisationnels supérieurs concernés.

5096. La durée de formation maximale des unités en sommeil lors de la formation aux missions de crise est de 180 jours, déduction faite du temps consacré aux mesures organisationnelles de montée en puissance. Des directives interarmées relatives à la formation et à l'entraînement des unités en sommeil ainsi qu'à la mise en condition opérationnelle après alerte/activation doivent être développées.

²⁹ Pour les détails, voir l'annexe 7.2, « Les principes régissant la formation de la réserve ».

Ausbildung Ergänzungstruppenteile u. RSU-Kräfte

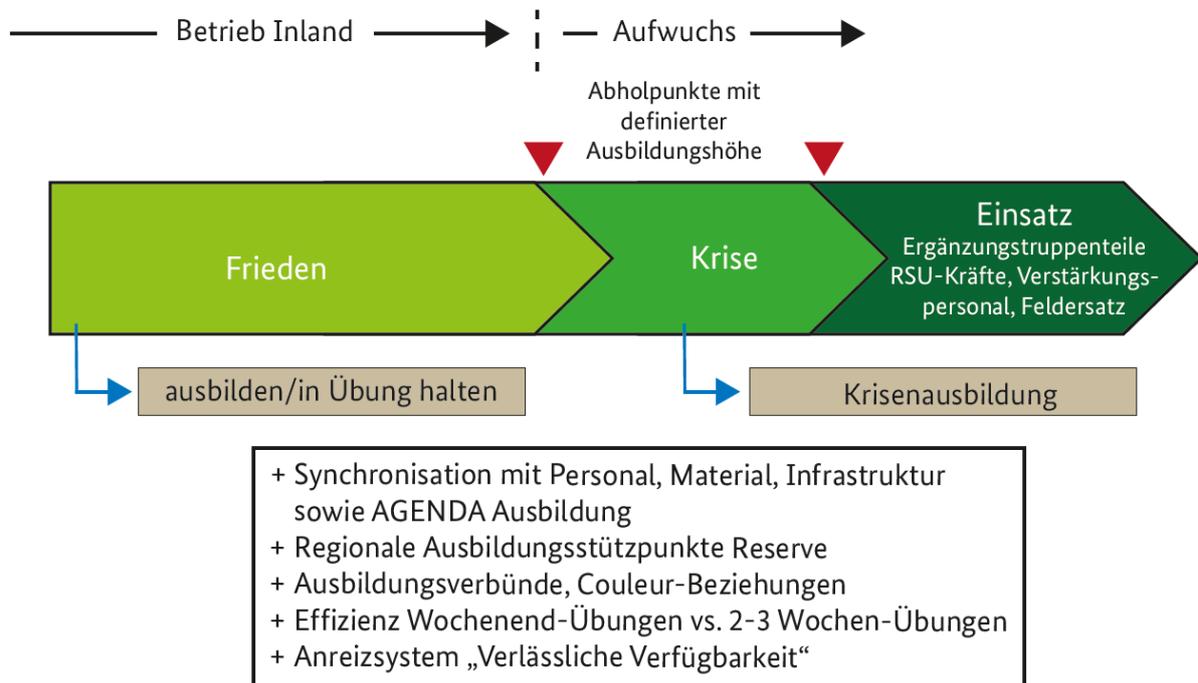


Figure n° 7 : formation des unités en sommeil et des unités régionales de protection et de soutien

Glossaire

Ausbildung Ergänzungstruppenteile u. RSU-Kräfte	Formation des unités en sommeil et des unités régionales de protection et de soutien
Betrieb Inland	Activités sur le territoire national
Aufwuchs	Montée en puissance
Abholpunkte mit definierter Ausbildungshöhe	Points de départ correspondant à des niveaux de formation définis
Frieden	Temps de paix
Krise	Crise
Einsatz Ergänzungstruppenteile RSU-Kräfte, Verstärkungspersonal, Feldersatz	Mission Unités en sommeil, unités régionales de protection et de soutien, personnel de renforcement, unités de recombplètement
Ausbilden/in Übung halten	Formation/entraînement
Krisenausbildung	Formation aux missions de crise
Synchronisation mit Personal, Material, Infrastruktur sowie AGENDA-Ausbildung	Synchronisation avec le personnel, les matériels, les infrastructures ainsi que l'agenda formation
Regionale Ausbildungsstützpunkte Reserve	Bases régionales de formation de la réserve
Ausbildungsverbünde, Couleur-Beziehungen	Systèmes intégrés de formation, relations de partenariat
Effizienz Wochenend-Übungen vs. 2 – 3 Wochen-Übungen	Exercices intensifs ayant lieu le week-end vs exercices de deux à trois semaines
Anreizsystem „Verlässliche Verfügbarkeit“	Système d'incitation à la « disponibilité fiable »

5097. Pour une affectation particulière à l'étranger, les réservistes doivent avoir achevé la formation militaire spécialisée nécessaire ainsi que la formation de préparation opérationnelle spécifique du théâtre d'opérations concerné.

5098. Au sein de la réserve générale, les savoir-faire individuels de base et la condition physique doivent être maintenus et éventuellement améliorés.

5.6.2 Réalisation de la formation

5099. La formation et l'entraînement de la réserve constituent des conditions préalables à l'accomplissement de sa mission sur le territoire national et à l'étranger. En temps de paix, la disponibilité restreinte des réservistes est prise en compte.

5100. Pour atteindre et maintenir un niveau de formation aussi élevé que possible notamment au sein de la réserve de renforcement, il est souhaitable que les réservistes affectés maintiennent à jour volontairement et régulièrement les connaissances et savoir-faire nécessaires à leur poste d'affectation. Cela nécessite la participation régulière aux exercices de manœuvre dont les dates sont fixées par les organismes d'affectation et dont la fréquence et la durée sont à déterminer par ceux-ci.

5101. Pour préparer, réaliser et analyser après coup la formation, les unités en sommeil s'appuient sur des systèmes intégrés de formation régionaux et/ou sur des relations de partenariat. Cela concerne notamment l'utilisation d'équipements majeurs, de véhicules et de matériels nécessaires à la formation et non encore disponibles pour la réserve.

5102. Le développement dont fait l'objet la formation au sein de la Bundeswehr concerne toujours également la formation de la réserve. Ce processus doit être accompagné activement.

5.6.3 Coopérations avec le secteur privé en matière de formation

5103. Compte tenu des ressources humaines limitées, les modèles de formation réciproque ou commune de personnel avec l'industrie ou les entreprises peuvent être des moyens efficaces pour, d'une part, recruter du personnel pour la réserve et, d'autre part, qualifier de manière ciblée le personnel déjà présent. Des modèles correspondants doivent être élaborés et convenus là où cela s'avère possible.

5.7 Mentalité et communication³⁰

5104. Élément essentiel de la prévention de la sécurité nationale, la réserve nécessite un ancrage solide dans la société. Des réservistes bien informés et motivés sont d'excellents médiateurs et multiplicateurs de la Bundeswehr dans la société. Il en découle des exigences en matière de communication moderne concernant les affaires relatives à la réserve. Le centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr est responsable de la réalisation de cette communication pour le compte du service de presse et d'information du ministère fédéral de la Défense et en concertation avec celui-ci.

5105. À cet effet, un concept de communication pour la réserve est élaboré et régulièrement complété par la définition d'axes d'effort.

³⁰ Voir également l'annexe 7.3, « Encadrement et information ».

5.7.1 Les réservistes en tant que médiateurs dans la société

5106. D'une manière générale, tous les réservistes jouent un rôle de médiateur³¹ et de multiplicateur au profit de la Bundeswehr dans la société. Pour ce rôle, des réseaux, tels que le comité consultatif chargé des activités des réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr, ou les réseaux régionaux sur les sites de la Bundeswehr constituent une bonne base.

5107. Ce rôle de médiateur repose en premier lieu sur un engagement bénévole et ne nécessite pas d'affectation.

5108. Il ne se limite pas aux événements de grande envergure ; il peut aussi être assumé en menant tout simplement une conversation avec le voisin par-dessus la clôture du jardin. Cette fonction contribue également au recrutement de personnel – tant pour la réserve que pour le service d'active dans la Bundeswehr. Il s'agit de viser de nouveaux groupes cibles ; dans ce contexte, un dialogue critique doit être mené activement.

5109. Pour promouvoir ce rôle de médiateur, il convient de sélectionner des réservistes qui suivent les stages correspondants proposés au Centre des affaires publiques de la Bundeswehr et transmettent leurs contenus en tant que multiplicateurs à d'autres membres de la réserve.

5110. En outre, pour soutenir les réservistes dans leur fonction de médiateur, des solutions doivent être développées pour pouvoir mettre à disposition de la documentation sur des thèmes actuels de la Bundeswehr.

5.7.2 Information et communication

5111. Outre l'information de la société, l'**objectif de la communication** est de s'adresser à des groupes cibles pour la réserve ainsi que d'amorcer à moyen terme à travers l'information un changement d'image de la réserve et de parvenir à long terme à un changement d'opinion sur la réserve. Par ailleurs, la communication vise à rendre les membres de la réserve fiers de leurs propres performances.

5112. En plus des réservistes et des membres d'active de la Bundeswehr, c'est le grand public qui constitue le groupe cible principal.

5113. Au regard de la réserve, la **communication** doit être assurée **par un « guichet unique »**, la diversité des spécificités de la réserve devant être prise en compte. Les contributions rédactionnelles sur la réserve destinées à la présence en ligne de la Bundeswehr sont regroupées sur le site « bundeswehr.de ».

5114. Les reportages sur la réserve doivent être authentiques, captivants, riches en photos et consacrés en premier lieu à l'organisation de la réserve. Outre les centres d'information et de la presse des éléments organisationnels supérieurs, les commandements de land et l'Association

³¹ Voir également l'annexe 7.2.4, « La formation de médiateur dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile ».

des réservistes de la Bundeswehr constituent également des partenaires importants au niveau des régions.

5115. Ce sont les réservistes eux-mêmes et leurs histoires personnelles ayant un lien avec la Bundeswehr qui sont au cœur des contributions.

5116. À l'avenir, des informations techniques seront mises à disposition par le projet « *ExtranetBw* ». Celui-ci fournira également des informations techniques sur la réserve et offrira des possibilités de dialogue en ligne au sein de la réserve. En outre, ces fonctions seront complétées par une application destinée aux réservistes (« *Res-App* ») qui permettra également d'accéder à une bourse des postes d'affectation (« *Stellenbörse Res* »). Celle-ci ne contiendra pas seulement les postes vacants mais permettra également aux réservistes à la recherche d'un poste de se présenter dans une « petite annonce ».



Figure n° 8 : communication par un « guichet unique »

Glossaire

Kompetenzzentrum für Reservistenangelegenheiten	Centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr
Unter dem Dach von bundeswehr.de/res	Contributions regroupées sur le site bundeswehr.de/res
reservisten.de	reservisten.de
Extranet-Bundeswehr Information, Chat, Stellenbörse Reserve Res-App	Extranet-Bundeswehr Information, dialogue en ligne, bourse de postes dans la réserve Res-App
Res-App	Res-App
Extranet	Extranet
Bürgertelefon der Reserve	Service d'information téléphonique de la réserve
Bürgertelefon	Service d'information téléphonique

5117. D'une part, la publicité faite pour les affaires de la réserve s'adresse notamment aux militaires d'active susceptibles de pourvoir, à l'avenir, des postes d'affectation de base et sert à les préparer à leur service au sein de la réserve. D'autre part, de telles mesures de publicité s'adressent aux anciens membres de la Bundeswehr et aux personnes n'ayant, à ce jour, pas encore servi dans la Bundeswehr ; elles ont pour but de les encourager à s'impliquer activement dans la réserve. Il faut cependant veiller à ce que l'intérêt suscité de cette manière puisse être satisfait rapidement.

5118. En outre, l'information et la communication sur les réservistes affectés relève de la responsabilité des éléments organisationnels supérieurs. Dans ce contexte, des réunions centrales ou d'autres événements, notamment, peuvent constituer des mesures efficaces.

5119. La **nature** des relations entre le personnel d'active et les réservistes doit être encore davantage marquée par le constat que les défis du futur ne pourront être relevés qu'ensemble.

5120. Le passage à la réserve doit être façonné activement. Plus le nombre de militaires d'active considérant aujourd'hui leur service comme utile est élevé, plus ceux qui sont prêts à travailler à l'avenir activement dans la réserve seront nombreux.

5.7.3 Activités au profit de la réserve à l'échelle internationale

5121. Les activités au profit de la réserve menées à l'échelle internationale offrent des possibilités d'acquérir et d'échanger des expériences dans un environnement international. Ceci s'effectue principalement à travers la participation au Comité des forces de réserve nationales (CFRN³²) et la représentation allemande au sein des organisations internationales de réservistes CIOR³³, CIOMR³⁴ et CISOR³⁵. Le CFRN est un forum multinational consacré aux affaires internationales relatives à la réserve au sein de l'OTAN et chargé de renforcer la disponibilité opérationnelle de la réserve au sein de l'OTAN. Il conseille le Comité militaire dans les questions liées aux activités des réservistes.

5122. La représentation sur le plan international est assurée par l'Association des réservistes de la Bundeswehr et la coordination des activités des réservistes à l'échelle internationale par le centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr. L'engagement allemand au profit des activités des réservistes à l'échelle internationale a toujours pour but de renforcer les positions allemandes au niveau international et de permettre des effets de synergie dans le cadre de l'OTAN ou de l'UE.

5123. L'échange germano-américain d'officiers de réserve affectés, organisé annuellement, reste d'une importance capitale.

³² Forum d'information multinational au profit des pays membres de l'OTAN.

³³ Confédération interalliée des officiers de réserve (regroupe les associations nationales des officiers de réserve des pays membres de l'OTAN).

³⁴ Confédération interalliée des officiers médicaux de réserve (regroupe les officiers médicaux de réserve de l'OTAN).

³⁵ Confédération interalliée des sous-officiers de réserve (regroupe les associations nationales européennes des sous-officiers de réserve).

6. Dispositions finales et transitoires

6001. Les directions générales compétentes du ministère fédéral de la Défense et les échelons subordonnés traduisent les objectifs et les dispositions de cette stratégie en documents subséquents pour leurs domaines de compétence respectifs.

6002. L'Association des réservistes de la Bundeswehr et le comité consultatif chargé des activités des réservistes auprès d'elle sont priés de mettre en œuvre de manière adéquate les dispositions de la stratégie de la réserve – régulièrement concrétisées et mises à jour dans la directive relative aux activités au profit des réservistes et dans l'accord conclu avec l'Association des réservistes de la Bundeswehr – applicables aux activités des réservistes qui concernent des missions, en travaillant en étroite coopération avec les services compétents du ministère fédéral de la Défense et des échelons subordonnés.

6003. Après son entrée en vigueur, la stratégie de la réserve doit être traduite successivement en documents de base, règlements, directives et instructions.

7. Annexes

7.1	Définitions.....	36
7.2	Les principes régissant la formation de la réserve	43
7.3	Encadrement et information	47
7.4	Le Centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr	49
7.5	Association des réservistes de la Bundeswehr	53
7.6	Comité consultatif chargé des activités des réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr	56
7.7	Liste des documents de référence.....	58
7.8	Historique des modifications	60

7.1 Définitions

Réserve stratégique

Ensemble de tous/toutes les réservistes non affecté(e)s.

Périodes d'activités générales dans la réserve

Service effectué par les réservistes conformément à l'article 61 alinéas 1 et 2 de la loi sur le statut juridique des militaires, conformément à l'article 63b ainsi que participation aux activités à caractère officiel conformément à l'article 81 de ladite loi.

Montée en puissance

La montée en puissance englobe toutes les mesures visant à augmenter la disponibilité opérationnelle de la Bundeswehr en termes de personnels et de matériels en dehors d'une mobilisation. Le dépassement du plafond fixé à 370 000 militaires en temps de paix aux termes des règles de droit international contraignantes n'est pas autorisé.

Base de montée en puissance

Les bases de montée en puissance abritent l'équipement individuel (ce qui inclut donc les armes portatives) ainsi que les matériels majeurs de l'unité respective destinée à la réserve. En règle générale, la base de montée en puissance fait en même temps office de lieu de mise à disposition en cas d'activation de la réserve.

Base de formation de la réserve

Les bases de formation de la réserve sont des établissements de formation de la Bundeswehr dédiés à la formation des réservistes. Il peut également s'agir d'établissements de formation des composantes d'active.

Affectation (Beorderung)

La Beorderung prévoit l'affectation d'un/une réserviste à un poste dans la réserve de renforcement ou la possibilité d'affectation à un poste dans la réserve générale.

Activités consacrées aux réservistes, indépendantes des affectations

Les activités consacrées aux réservistes, indépendantes des affectations, s'adressent à tous/toutes les réservistes de la Bundeswehr ainsi qu'aux personnes sans passé militaire qui sont prêts à servir dans la Bundeswehr sur la base d'un engagement volontaire écrit. Elles visent en priorité les membres de la réserve stratégique disponibles du point de vue du droit militaire. Au sein de la Bundeswehr, les activités consacrées aux réservistes, indépendantes des affectations, sont mises en œuvre sous la direction du Service de soutien interarmées. Ces activités sont complétées et soutenues par les associations et organisations engagées dans les activités consacrées aux réservistes. L'objectif des activités consacrées aux réservistes, indépendantes des affectations, est d'informer les réservistes et les personnes sans passé militaire intéressées, d'actualiser leurs compétences et de les motiver et de leur permettre d'assumer une fonction de médiateur entre la Bundeswehr et la société.

Affectation particulière à l'étranger³⁶

Affectations à bord de navires ou d'aéronefs à l'étranger ou en dehors du territoire allemand en vertu d'une convention, d'un accord ou d'un arrangement conclu avec un organisme supranational ou intergouvernemental ou avec un État étranger sur décision du gouvernement fédéral (alinéa 1 de l'article 62 de la loi sur le statut juridique des militaires).

Périodes d'activités particulières dans la réserve

Toutes les prestations de service dépassant le cadre des périodes d'activités générales dans la réserve et qui sont définies dans la partie quatre de la loi sur le statut juridique des militaires ou par la loi sur le service militaire obligatoire.

Ministère fédéral de la Défense et secteurs organisationnels

- Ministère fédéral de la Défense
- Armée de terre
- Armée de l'air
- Marine
- Service de santé interarmées de la Bundeswehr
- Service de soutien interarmées
- Espace cyber et informationnel
- Ressources humaines
- Équipements, technologies de l'information et soutien en service
- Infrastructure, protection de l'environnement et services
- Administration de la justice
- Aumônerie militaire

Organismes directement subordonnés au Ministère fédéral de la Défense

- le Commandement opérationnel la Bundeswehr
- l'Office de l'aviation de la Bundeswehr
- l'Office des plans de la Bundeswehr
- le Collège de Défense de la Bundeswehr
- le Centre de « l'Innere Führung » (formation morale et civique)
- le Bundesamt für den Militärischen Abschirmdienst (Office fédéral du service de sécurité militaire)

Activité à caractère officiel

Les activités à caractère officiel sont des activités de service au sein du Ministère fédéral de la Défense visant notamment la formation militaire auxquelles des réservistes peuvent toujours être appelé(e)s à participer avec leur consentement conformément à l'alinéa 1 de l'article 81 de la loi sur le statut juridique des militaires.

³⁶ Alinéa 1 de l'article 62 de la loi sur le statut juridique des militaires. En cas de tension ou de guerre, le cas échéant, conformément à l'alinéa 2 de l'article 6a de la loi sur le service militaire obligatoire.

Contrat de service (cf. contrat de service militaire)

Un contrat de service est un contrat particulier de droit public entre le militaire et l'employeur (la République fédérale d'Allemagne) qui est en général fondé sur un acte administratif.

Convocation (article 21 de la loi sur le service militaire obligatoire)

Notification d'un ordre de convocation par l'organisme de recrutement du personnel obligeant notamment les conscrits n'ayant pas fait de service militaire d'accomplir un service militaire conformément à la loi sur le service militaire obligatoire.

Unités en sommeil

Les unités en sommeil sont des éléments inscrits dans le plan d'organisation du niveau de structure respectif dont les postes sont en règle générale pourvus par des réservistes. Les unités en sommeil sont activées en cas de besoin, servent à renforcer les composantes d'active dans toute la gamme de missions et constituent ainsi le socle de la capacité de montée en puissance.

Effectifs complémentaires

Totalité des possibilités d'affectation pour les réservistes en temps de paix (réserve de renforcement plus réserve générale).

Unités de reemplètement

Éléments organisationnels non actifs affectés à des unités actives ou non actives et qui tiennent à disposition une réserve organisée en vue du reemplètement rapide du personnel. Ils ne disposent pour l'essentiel que d'armes portatives et de moyens de transport.

Affectation de base (Grundbeorderung)

L'affectation de base (Grundbeorderung) est l'affectation systématique dans la réserve (inscription dans le tableau des effectifs complémentaires de la Bundeswehr) de tous les militaires quittant le service d'active aptes au service militaire pour une période de six ans dans le but d'assurer la pleine couverture des besoins de la réserve opérationnelle et de la réserve territoriale en situation d'alerte, de tension ou de guerre.

Protection du territoire national

La protection du territoire national englobe toutes les tâches que la Bundeswehr doit accomplir dans le cadre de l'action globale menée par l'État en matière de prévention sécuritaire pour protéger l'Allemagne et les citoyennes et citoyens se trouvant sur le territoire allemand en dehors des cas de tension et de guerre.

Appel sous les drapeaux

Établissement d'un rapport de service militaire entre l'État et des conscrits libérés des obligations militaires en vertu de la partie quatre de la loi sur le statut juridique des militaires.

Assistance sur le territoire national³⁷

Affectations des forces armées dans le cadre de l'entraide administrative conformément à l'alinéa 1 de l'article 35 de la loi fondamentale, d'une catastrophe naturelle ou d'un sinistre particulièrement grave conformément à la phrase 2 de l'alinéa 2 et à la phrase 1 de l'alinéa 3 de l'article 35 de la loi fondamentale.

Crise

Escalade d'une situation de tension d'un niveau inférieur à celui d'un conflit armé causée par des instabilités pouvant être dues à des problèmes d'origine ethnique, politique, sociale ou économique ou à des revendications territoriales non résolues. Il est à supposer que la gestion d'une telle crise se fera selon une approche hybride qui comportera probablement une composante cyber.

Centre de compétence chargé des questions relatives aux réservistes de la Bundeswehr

Le Centre de compétence chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr est un élément organisationnel du Streitkräfteamt (Office des forces armées). Il épaulé le bureau compétent sur le plan technique au sein de la Direction générale « Organisation et environnement des forces armées » du Ministère fédéral de la Défense dans ses activités de soutien de la déléguée/du délégué aux réservistes de la Bundeswehr, lui servant de « boîte à outils ». En tant qu'organisme compétent sur le plan technique, le Centre de compétence chargé des questions relatives aux réservistes de la Bundeswehr gère « à guichet unique » les questions liées à la réserve de la Bundeswehr, dispose d'une image de situation à jour et est le point de contact central en ce qui concerne les questions relatives aux réservistes à l'intérieur et à l'extérieur de la Bundeswehr à l'exception des questions d'ordre juridique et financier.

Réserve générale

Ensemble de tous/toutes les réservistes affecté(e)s à des postes non inscrits au tableau des effectifs au sein des différents secteurs organisationnels. C'est un dispositif de planification préventive destiné à compenser un manque de personnel ou à couvrir un besoin temporairement accru afin de maintenir ou d'augmenter la disponibilité opérationnelle en termes de personnels.

Unités régionales de sûreté et de soutien

Subordonnées aux commandements de land, les unités régionales de sûreté et de soutien mises en place au sein du Service de soutien interarmées ont pour vocation de réduire la charge des unités d'active dans le domaine de la protection du territoire national, de l'aide en cas de catastrophe et du HNS. Les unités régionales de sûreté et de soutien sont soutenues par des unités jumelées affectées au niveau régional. Elles appartiennent à la réserve territoriale.

Réserve

La notion de réserve couvre l'ensemble des mesures prises aux niveaux du personnel, de l'organisation, des matériels et des infrastructures en vue d'assurer la capacité de montée en puissance.

³⁷ Article 63 de la loi sur le statut juridique des militaires. En cas de tension ou de guerre, le cas échéant, conformément à l'article 6c de la loi sur le service militaire obligatoire.

Réservistes

Les réservistes sont tous/toutes les ancien(ne)s militaires de la Bundeswehr qui n'ont pas perdu leur grade, ainsi que toutes les personnes qui, suite à un engagement contracté avec la République fédérale d'Allemagne, peuvent être appelées sous les drapeaux conformément à la partie quatre de la loi sur le statut juridique des militaires.

Questions relatives aux réservistes

L'ensemble des tâches se rapportant aux réservistes dans les domaines du commandement, de l'engagement, de l'information, de l'encadrement, de la participation, de la formation, de l'évolution de carrière, de la prestation de services et de la planification des emplois.

Activités consacrées aux réservistes

Activités ayant trait aux réservistes.

Service dans la réserve

Service militaire effectué en vertu des parties quatre et cinq de la loi sur le statut juridique des militaires.

Réservistes en période d'activité

Se réfère aux réservistes qui effectuent une période de service militaire dans la Bundeswehr conformément aux parties quatre et cinq de la loi sur le statut juridique des militaires.

Bases d'assistance sur le territoire national

Les bases d'assistance sur le territoire national sont des emprises sélectionnées sur l'ensemble du territoire fédéral sur lesquelles les unités et services qui y sont stationnés disposent de capacités particulières qui, en dehors de l'accomplissement de la mission militaire à proprement parler, se prêtent aussi à l'accomplissement de tâches subsidiaires dans le cadre de l'assistance sur le territoire national. Des composantes semi- ou non actives peuvent être déployées pour renforcer ou augmenter la capacité de durer des bases d'assistance sur le territoire national.

Réserve territoriale

La réserve territoriale est employée pour accomplir des missions territoriales de liaison, de sûreté et de soutien. Elle fait partie du Service de soutien interarmées. Outre l'organisation de liaison composée des détachements de liaison aux niveaux *Bezirk (circonscription)* et *Kreis (cercle administratif)*, des détachements de liaison au niveau des Ministères de l'Intérieur des länder, des détachements de liaison auprès des États voisins et des bases d'assistance sur le territoire national au sein du Service de soutien interarmées, des unités régionales de sûreté et de soutien subordonnées aux commandements de land sont mises en place en fonction de critères géographiques dans l'objectif de réduire la charge des unités d'active dans le domaine de la protection du territoire national, de l'aide en cas de catastrophe et du HNS.

Réserve opérationnelle

La réserve opérationnelle a pour fonction de soutenir les forces d'active et fait partie intégrante de tous les secteurs organisationnels. Les secteurs organisationnels militaires peuvent

également constituer/renforcer la réserve opérationnelle sous la forme d'unités en sommeil destinées à la mise sur pied ou au renforcement de certaines capacités.

Exercices

Les exercices en vertu des alinéas 1 et 2 de l'article 61 de la loi sur le statut juridique des militaires sont réalisés sous la forme de périodes d'activités générales dans la réserve. Les exercices ordonnés comme service de permanence par le gouvernement fédéral (alinéa 6 de l'article 6 de la loi sur le service militaire obligatoire) sont effectués sous la forme de périodes d'activités particulières dans la réserve.

Les exercices au sens de la présente stratégie de la réserve sont à distinguer des exercices effectués à tous les niveaux en vue de l'acquisition et/ou du contrôle des compétences ainsi que du perfectionnement des compétences acquises dans le cadre de la formation militaire.³⁸

Exercices sous la forme de périodes d'activités de permanence (alerte)

Exercices à durée indéterminée sous la forme de périodes d'activités de permanence pouvant être ordonnés par le gouvernement fédéral conformément à l'alinéa 6 de l'article 6 de la loi sur le service militaire obligatoire.

Personnes sans passé militaire

Personnes n'ayant pas effectué de service militaire.

Activité organisée par les associations

Activité organisée par les associations et organisations de réservistes dans le cadre des activités consacrées aux réservistes. Les activités organisées par les associations n'exigent pas un cadre officiel.

Disponibilité fiable

La disponibilité fiable est le fait pour les réservistes affecté(e)s à un poste et motivés d'être en état de maintenir régulièrement à jour les connaissances et compétences que l'emploi auquel elles/ils sont affecté(e)s requiert, dans la mesure où leurs employeurs acceptent largement de les libérer et qu'ils sont prêts à servir régulièrement sur une base volontaire en dehors des situations d'alerte, de tension ou de guerre. Cela nécessite la participation régulière aux exercices individuels et collectifs programmés par les services d'affectation à un rythme et pour une durée à déterminer.

Réserve de renforcement

La réserve de renforcement comprend l'ensemble de tous/toutes les réservistes affecté(e)s à des postes inscrits au tableau des effectifs. La réserve de renforcement est nécessaire à l'établissement de la pleine disponibilité opérationnelle des établissements rattachés au Ministère

³⁸ Cf. Fachstrategie K-10/8 VS-NfD „Militärische Aus-, Fort- und Weiterbildung in den Streitkräften und Übungswesen Bundeswehr“, Nrn. 225 und 226. (Stratégie technique K-10/8 - diffusion restreinte « Formation, formation continue et perfectionnement dans les forces armées et exercices de la Bundeswehr » n° 225 et 226)

fédéral de la Défense ainsi qu'à l'élargissement de capacités existantes ou la mise sur pied de nouvelles capacités.

Service militaire visant à améliorer à titre temporaire la disponibilité en termes de personnels conformément à l'article 63b de la loi sur le statut juridique des militaires

Le service militaire visant à améliorer à titre temporaire la disponibilité opérationnelle en termes de personnels sert au maintien ou à l'établissement de la capacité fonctionnelle d'unités organisationnelles en présence de vacances ne pouvant être comblées par d'autres moyens ou l'absorption de pics d'activité ne pouvant être surmontés en temps opportun par d'autres moyens.

Contrat de service militaire

Un contrat de service militaire est un contrat de service et de loyauté de droit public entre la République fédérale en tant qu'employeur et le/la militaire.

Disponibilité du point de vue du droit militaire

Il y a disponibilité du point de vue du droit militaire s'il n'existe aucune circonstance au regard de la loi s'opposant à l'accomplissement du service (article 64 et suivants de la loi sur le statut juridique des militaires) et que l'aptitude médicale est un fait établi.

7.2 Les principes régissant la formation de la réserve

7.2.1 Généralités

La formation des réservistes est adaptée aux besoins de la Bundeswehr tout en tenant compte, si possible, de leurs qualifications professionnelles civiles et d'autres qualifications personnelles, là où il paraît sensé. Leur formation s'oriente aux exigences du poste d'affectation. Une offre de formation moderne ainsi que la concertation individuelle de la planification du service de réserve en fonction des besoins militaires sont les clés essentielles d'une formation adaptée aux postes à occuper.

Exerçant des activités professionnelles civiles, les personnels de réserve ne sont généralement disponibles que pour une période limitée d'activité dans la réserve. Par conséquent, les activités d'entraînement s'adressant exclusivement aux personnels de réserve, se feront de préférence sous forme modulaire. Pour les autres activités d'entraînement, un format modulaire et axé sur les besoins est souhaitable. Chaque fois que possible, il convient d'offrir un apprentissage à distance aux personnels de réserve. En principe, l'ensemble des activités d'entraînement est ouvert à tous les personnels de réserve.

Les principes régissant la formation des personnels d'active s'appliquent, si possible, par analogie à la formation des réservistes. Pour ce qui est de l'enseignement des contenus de formation, il convient de vérifier chaque fois la possibilité de

- compenser certains blocs de formation par des qualifications civiles ;
- concevoir des cycles de formation ou d'entraînement adaptés spécialement aux besoins des personnels de réserve ;
- mettre en place des cycles de formation sanctionnés par des qualifications inférieures, mais suffisantes ;
- dispenser des qualifications nécessaires pour exercer des activités sous forme de formation au poste de travail ;
- acquérir les numéros d'identification faisant éventuellement encore défaut dans la procédure d'information sur les activités à l'issue de l'examen de carrière nécessaire à l'affectation prévue après que le réserviste ait occupé son poste.

La formation des personnels de réserve peut être organisée en coopération avec les employeurs civils de manière à ce que les deux parties puissent en tirer profit.

Cela définit les conditions préalables à l'organisation de la formation militaire spécialisée dont les détails sont fixés par l'autorité compétente spécialisée des secteurs organisationnels.

Les qualifications, formations, examens et affectations acquis pendant la période d'activités dans la réserve ainsi que les compétences y afférentes sont documentés à des fins d'une éventuelle validation civile par des employeurs, des fédérations sportives, des organisations humanitaires nationales etc. (cf. aussi « Agenda formation » pour les militaires d'active de la Bundeswehr).

La formation interarmées de la réserve au sein des catégories d'emploi et types d'affectation du personnel de réserve font l'objet d'un règlement à part qui définit des directives et des responsabilités obligatoires sur la base de cette stratégie de la réserve. Il est complété par des directives/règlements fixés par les secteurs organisationnels militaires et qui servent aussi de référence pour sa mise en œuvre.

Les accords de coopération avec des organisations nationales d'aide humanitaire (actuellement avec l'agence du secours civil, THW, ainsi qu'avec les Johanniter et les Malteser, organisations des ordres de St Jean l'Hospitalier et de Malte) permettent de profiter des organismes de formation de celles-ci pour apprendre les tâches du secours en cas de catastrophe.

La formation des personnels de réserve indépendamment de leur affectation est majoritairement assurée par les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes. Les formations dont la conduite et la réalisation exigent le statut militaire (tirs réels, service en campagne, exercices de combat...) sont organisées par les commandements territoriaux. Les priorités dans l'instruction sont définies par le Service de soutien interarmées. Il convient d'intégrer l'Association des réservistes de la Bundeswehr selon les possibilités offertes sur place.

Chaque fois que possible, la formation des personnels de réserve est assurée par des réservistes.

7.2.2 La formation individuelle

L'objectif de la formation individuelle consiste à qualifier et à entraîner de manière adéquate les personnels de réserve de toutes les carrières en vue d'accomplir les tâches liées aux affectations à des postes.

Après avoir quitté le service d'active de la Bundeswehr, les réservistes disposent majoritairement des compétences actuelles. Il convient de conserver au mieux ces compétences.

La formation générale militaire ouvrant la voie à une carrière d'officier ou de sous-officier supérieur de réserve hors du service militaire doit être conçue de façon à ne pas dépasser trois ans au maximum et, si possible encore moins, y compris la formation militaire spécialisée.

Là où le régime des carrières le permet, il convient d'appliquer le principe de la formation au poste de travail, notamment pour la formation militaire spécialisée, afin de tenir compte au mieux des intérêts personnels des réservistes disposant d'une qualification professionnelle.

Les secteurs organisationnels définissent les besoins de formation et la formation spécifique des réservistes affectés en tenant compte de la carrière qu'ils ont parcourue et des postes auxquels ils sont affectés. Ce faisant, ils prennent en considération les directives interarmées. Orientée sur les compétences, la formation a lieu sous forme d'entraînements dispensés aux centres de formation de la Bundeswehr ainsi que sous forme de formation à distance ou de formation au poste de travail.

7.2.3 La formation collective

La formation collective sert à transmettre des compétences pour collaborer en tant qu'individu en équipe dans le cadre de systèmes interconnectés. Pour cela, il convient d'élaborer des programmes de formation qui découlent des délais imposés pour l'alerte et la montée en puissance.

Dans ce contexte, les secteurs organisationnels élaborent des directives pour la mise en condition opérationnelle individuelle et la mise en condition opérationnelle dans l'organisation de base ainsi que pour l'entraînement des éléments en sommeil et du personnel de recombplètement. De plus, il convient d'élaborer des directives pour la mise en condition opérationnelle et le maintien de la disponibilité opérationnelle des éléments en sommeil ainsi que pour la mise en condition opérationnelle après alerte/activation (formation de crise).

L'état-major du service de soutien interarmées règle la formation de la réserve territoriale. Les réservistes de la réserve territoriale prévus aussi pour des missions dans le cadre de la coopération civilo-militaire doivent être formés et entraînés dans un rythme spécial d'exercices en coopération étroite avec les organismes civils compétents.

7.2.4 La formation de médiateur dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile

Dans leur rôle de médiateur dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile, les réservistes remplissent également une fonction de lien indispensable qui profite aussi bien au recrutement du personnel qu'à l'ancrage des forces armées dans la société.

La formation de médiateur est assurée entre autres par les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes et appuyée par les organismes de formation de la Bundeswehr.

La formation vise à ce que les médiateurs soient des interlocuteurs crédibles et compétents défendant les intérêts de la Bundeswehr dans la société, soient informés des capacités et structures actuelles de la Bundeswehr, soient capables de discuter sur des questions sécuritaires dans l'esprit du concept élargi de sécurité et à ce qu'ils soutiennent le recrutement sur l'ensemble du territoire. Les médiateurs ainsi formés jouent en même temps un rôle de multiplicateur dans leurs domaines respectifs.

7.2.5 Fondamentaux individuels et condition physique

Les fondamentaux individuels sont des savoir-faire militaires généraux que chaque soldat doit acquérir et maîtriser en permanence. Les contrôles d'aptitude en matière de condition physique permettent d'établir le niveau de formation et de performances en vue du remplissage des conditions minimales.

Cela inclut en principe l'ensemble des réservistes affectés qui doivent avoir la possibilité de justifier de leurs fondamentaux individuels et de leur condition physique. Des manifestations proposées par l'Association des réservistes de la Bundeswehr permettent également aux

réservistes de justifier de leurs fondamentaux individuels et de leur condition physique. Il convient de documenter cette instruction au profit des réservistes.

7.2.6 La formation des personnels d'active pour traiter les affaires des réservistes

Le personnel d'encadrement doit être sensibilisé à l'importance particulière de la réserve et qualifié à ses responsabilités au profit des réservistes dans des stages d'application et de spécialisation appropriés. Ce faisant, il faut tenir compte du niveau et du groupe cible.

Les spécialistes d'active cités dans la liste ci-dessous sont chargés d'œuvrer dans l'intérêt des réservistes et doivent recevoir une formation et une formation continue en fonction de leurs domaines de tâches :

- supérieurs hiérarchiques à tous les échelons ;
- responsables des affaires du personnel militaire ;
- adjudants d'unité et fonctions comparables ;
- officiers / officiers supérieurs du personnel des forces armées à tous les échelons ;
- adjudants du personnel des forces armées / responsables de la gestion des ressources humaines dans le domaine des réservistes ;
- délégués aux réservistes à tous les échelons ;
- inspecteurs pour les questions relatives aux réservistes ;
- officiers supérieurs délégués aux réserves dans les forces armées ;
- adjudants délégués aux réserves dans les forces armées ;
- conseillers de carrière ,
- personnels de l'administration des réserves ;
- personnels du service de reconversion des personnels militaires³⁹ ainsi que
- personnels du service social de la Bundeswehr.

³⁹ Conf. au règlement général B1-1330/0-5003 « Conseil des réservistes ».

7.3 Encadrement et information

7.3.1 Généralités

Informer en temps utile constitue la condition essentielle d'une réserve capable d'agir. Le but interne est de recruter des futurs réservistes parmi les personnels d'active, si possible, des jeunes qui sont prêts à s'engager à long terme.

Ce sont d'abord les organismes d'affectation qui s'occupent de l'encadrement des réservistes affectés. Ils sont les premiers interlocuteurs pour tous les questions et soucis de leurs réservistes.

Les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes prennent en charge tous les réservistes tout au long de leur vie (voir aussi annexes 7.5 et 7.6). Dans ce contexte, il faut accorder une attention particulière aux réservistes disposant d'une expérience opérationnelle.

Les informations destinées à l'opinion publique ont pour but de lui transmettre la pertinence et la considération de l'engagement volontaire au sein de la réserve de la Bundeswehr en faveur de notre société. Dans ce contexte, il convient de souligner l'importance de la réserve pour la défense du territoire/défense de l'Alliance ainsi que pour la protection du territoire national. Ces informations servent à préparer les personnes n'ayant pas encore servi et à celles n'ayant pas suivi de parcours classique à s'engager ultérieurement dans la réserve.

7.3.2 Responsabilités

Sont responsables de l'information et de l'encadrement des réservistes :

- le délégué aux réserves ;
- les supérieurs des organismes d'affectation en tant qu'interlocuteurs immédiats ;
- l'Office fédéral de la gestion des ressources humaines de la Bundeswehr ;
- les centres carrières de la Bundeswehr ;
- le Centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr en tant qu'interlocuteur central ;
- le service social de la Bundeswehr ;
- les associations et organisations œuvrant dans l'intérêt des réservistes.

7.3.3 Information

La fidélisation des futurs réservistes revêt une importance particulière, surtout après la suspension de la conscription. En ce qui concerne les personnels d'active, ce processus commence déjà au moment du recrutement du personnel. Pendant toute la durée de leur service, les militaires doivent donc être informés de manière ciblée sur les activités des réservistes et les possibilités d'affectation – aussi au sein d'autres unités que celles d'appartenance.

C'est sur cette base qu'il faudra ensuite adresser systématiquement les militaires attendant leur libération en tenant compte de leur affectation de base qui s'ensuit. L'Office fédéral de la gestion des ressources humaines de la Bundeswehr assiste le service compétent pour donner des informations sur toutes les possibilités de s'engager comme réserviste.

Les services responsables de la libération des militaires en coopération avec les centres carrières de la Bundeswehr invitent tous les militaires à libérer prochainement pour leur donner des informations. Les futurs réservistes sont informés sur leurs droits et leurs obligations. Dans ce contexte, l'obligation de déclarer tout changement de domicile au service administratif compétent mérite une attention particulière.

Après la libération des militaires, il ne faut que mettre en œuvre formellement la décision relative au futur poste d'affectation de base qui est prise en général au cours des réunions d'information organisées avec les militaires d'active pendant leur carrière militaire. Le service social de la Bundeswehr explique les prestations auxquelles ils auront droit ainsi que les procédures de demande.

Les organismes d'affectation ou les centres mobilisateurs compétents informeront au moins une fois par an leurs réservistes (les réservistes dans les unités régionales de protection et de soutien seront informés par le commandement du Land en question) sur des événements et projets importants ainsi que sur des manifestations.

Le Centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr est le point d'information central pour les questions générales relatives aux réservistes. Pour cela, il se sert du site Internet www.bundeswehr.de. Des informations techniques ciblées seront mises à disposition par l'Extranet. Une application « réserve » comprenant les fonctions information, dialogue en ligne, bourse d'emplois de la réserve vient compléter cette offre.

7.4 Le Centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr

7.4.1 Objectifs

Le Centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr est l'organisme central qui coordonne tout ce qui concerne les réservistes de la Bundeswehr. Il connaît la situation actuelle et est l'interlocuteur central et compétent pour les questions relatives aux réservistes à l'intérieur et à l'extérieur de la Bundeswehr. De plus, il est chargé de concevoir la doctrine de formation des réservistes de tous les secteurs organisationnels au sein de la Bundeswehr.

7.4.2 Structures

Le Centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr est un élément d'organisation de l'Office des forces armées. Il travaille en tant que « atelier »⁴⁰ au profit du délégué aux réserves de la Bundeswehr par voie de la division compétente sur le plan technique du ministère fédéral de la Défense.

Pour renforcer et compléter les personnels d'active, les structures du Centre d'expertise comprennent aussi des postes de la réserve de renforcement permettant d'affecter des réservistes qualifiés et disponibles au Centre même en cas de besoin. Ceux-ci assumeront non seulement des tâches au quotidien sur le territoire national mais réaliseront aussi des projets de manière autonome.

⁴⁰ Voir règlement général A-500/1 (Arrêté relatif à l'atelier).

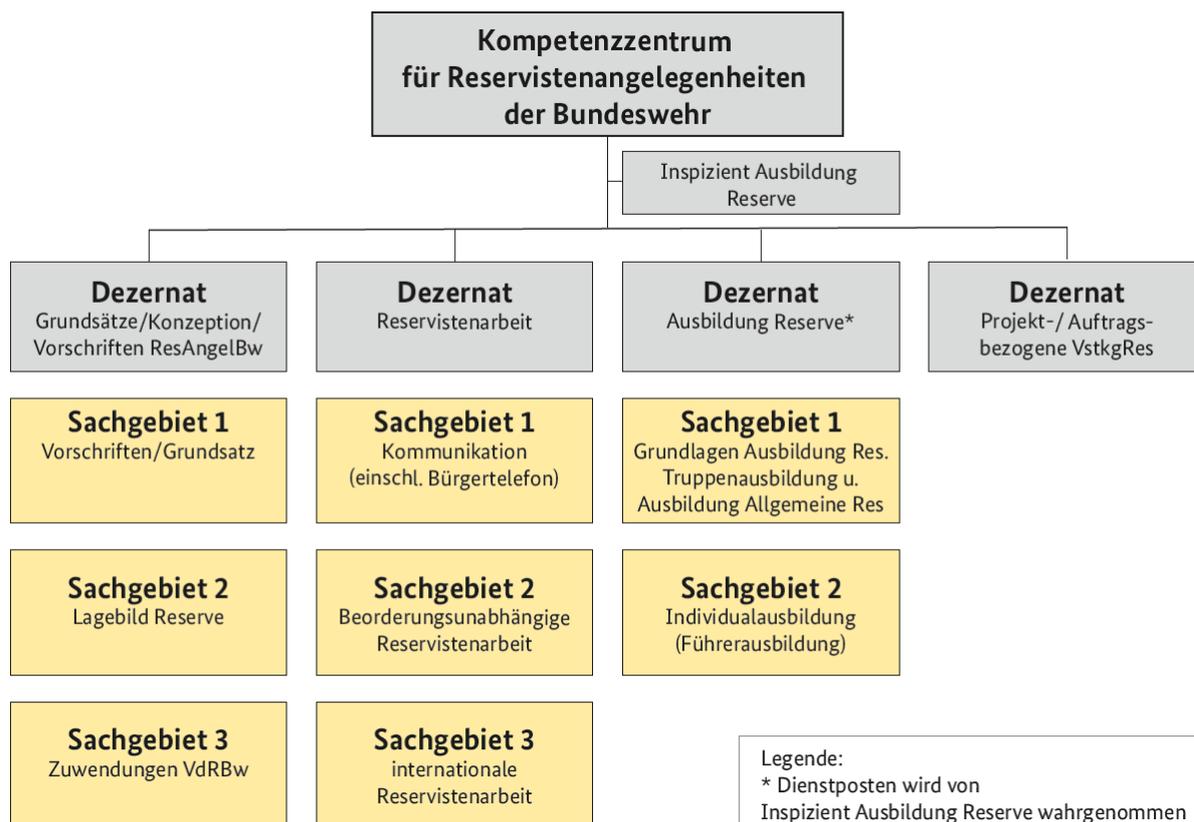


Illustration n° 9 : Schéma du Centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr

Glossaire

Kompetenzzentrum für Reservistenangelegenheiten der Bundeswehr	Le Centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr
Inspizient Ausbildung Reserve	Inspecteur de la formation de la réserve
Dezernat Grundsätze/Konzeption/Vorschriften ResAngelBw	Bureau Principes / concepts / règlements relatifs aux réservistes de la Bundeswehr
Sachgebiet 1: Vorschriften/Grundsatz	Section 1 : Doctrine
Sachgebiet 2: Lagebild Reserve	Section 2 : Résumé de la situation de la réserve
Sachgebiet 3: Zuwendungen VdRBw	Section 3 : Allocations Association des réservistes de la Bundeswehr
Dezernat Reservistenarbeit	Bureau « activités au profit de la réserve »
Sachgebiet 1: Kommunikation (einschl. Bürgertelefon)	Section 1 : Communication (y compris le service téléphonique pour les citoyens)
Sachgebiet 2: Beorderungsunabhängige Reservistenarbeit	Section 2 : Activités au profit de la réserve, hors affectation
Sachgebiet 3: Internationale Reservistenarbeit	Section 3 : Activités au profit de la réserve à l'échelle internationale
Dezernat Ausbildung Reserve	Bureau « formation de la réserve »
Sachgebiet 1: Grundlagen Ausbildung Res, Truppenausbildung u. Ausbildung Allgemeine Res.	Section 1 : Concepts de base de la formation de la réserve, de la formation en corps de troupe et de la formation de la réserve stratégique
Sachgebiet 2: Individualausbildung (Führerausbildung)	Section 2 : Formation individuelle (formation des cadres)
Dezernat Projekt-/Auftragsbezogene VstkgRes	Bureau « réserve de renforcement pour un projet / une mission donné(e) »

Legende	Légende :
Dienstposten wird von Inspizient Ausbildung Reserve wahrgenommen.	Ce poste est occupé par l'inspecteur de la formation de la réserve.

7.4.3 Axes de travail principaux

Le Centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr

- soutient surtout le délégué aux réserves de la Bundeswehr dans les domaines suivants :
 - + surveillance de la mise en œuvre des directives régissant les questions relatives aux réservistes,
 - + représentation des activités des réservistes vis-à-vis du public ainsi que
 - + contacts avec les dirigeants des organisations patronales et des salariés ainsi qu'avec d'autres organisations centrales ;
- rédige les documents de base régissant les activités au profit des réservistes de la Bundeswehr ;
- soutient les secteurs organisationnels placés sous l'autorité du ministère fédéral de la Défense dans toutes les questions liées aux affectations des réservistes ;
- établit, basé sur les contributions des secteurs organisationnels, un résumé formaté de la situation concernant les questions relatives aux réservistes ;
- s'occupe des activités au profit des réservistes, indépendamment de leur affectation ;
- donne de façon continue des informations concernant les questions actuelles relatives aux réservistes ;
- coopère avec les organismes de la Bundeswehr responsables du travail médiatique et harmonise les contenus de l'information publique concernant les questions relatives aux réservistes de la Bundeswehr ;
- assure le développement de tout ce qui concerne les réservistes de la Bundeswehr ;
- garantit une évolution fructueuse de la communication entre la Bundeswehr, les réservistes et leurs patrons ;
- met à disposition un service téléphonique pour les citoyens en tant que point de contact central / hot-line pour les réservistes et les patrons ;
- élabore la doctrine relative à la formation militaire générale interarmées de la réserve de la Bundeswehr ;
- coordonne et développe la formation militaire spécialisée de la réserve de la Bundeswehr ;
- conseille, dans le cadre de l'inspection des activités au profit de la réserve, hors affectation, et de la formation de la réserve les personnels chargés de la réalisation des activités au profit de la réserve, hors affectation, afin d'assurer des standards uniformes et en rend compte au délégué à la réserve de la Bundeswehr ;
- planifie et pilote des stages, conférences, séminaires et compétitions militaires en Allemagne et à l'étranger pour les réservistes sans affectation ;
- coopère avec l'Association des réservistes de la Bundeswehr, le Conseil consultatif dédié aux réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr, les organismes de représentation et de délégation socio-professionnels militaires ainsi qu'avec d'autres associations et organisations externes ;
- soutient le chef de délégation allemand auprès du CFNR ;

- coordonne les activités auprès des CFNR, CIOR, CIOMR et CISOR ;
- est le point de contact central pour les questions de réserve ;
- pilote l'échange des officiers de réserve allemands et américains ;
- assume le rôle de service d'autorisation d'allocations et apporte un soutien au prestataire des allocations (ministère fédéral de la Défense – Affaires relatives à la réserve et aux ayants droit survivants) dans le suivi des allocations, le contrôle de la bonne gestion budgétaire de l'Association des réservistes de la Bundeswehr et l'évaluation du résultat.

7.5 Association des réservistes de la Bundeswehr

7.5.1 Généralités

L'Association des réservistes de la Bundeswehr est une association (déclarée) de droit privé qui est ouverte en premier lieu aux réservistes de la Bundeswehr.

Son objectif est d'encadrer tous les réservistes de la Bundeswehr tout au long de leur vie conformément aux directives du ministère fédéral de la Défense, de défendre leurs intérêts et d'agir comme médiateur dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile.

Conformément aux directives de la Bundeswehr, elle apporte son soutien, directement ou indirectement et dans la mesure de ses possibilités, à d'autres associations et organisations œuvrant au profit des réservistes. L'Association des réservistes de la Bundeswehr est donc l'interlocuteur le plus important, non seulement pour ses membres mais aussi pour tous les réservistes de la Bundeswehr prêts à œuvrer au sein de la réserve.

7.5.2 Mission

En dehors de la Bundeswehr, l'Association des réservistes de la Bundeswehr est l'organisme spécialement chargé d'œuvrer dans l'intérêt des réservistes.

Elle a pour tâche :

- d'assurer l'encadrement des réservistes de la Bundeswehr ainsi que des personnes n'ayant pas servi dans l'armée – membres de l'association ou non – tout au long de leur vie selon les orientations fixées par le ministère fédéral de la Défense, d'en faire des médiateurs dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile, de leur dispenser une formation supplémentaire qui leur permet d'assumer cette fonction de médiation, de défendre leurs intérêts ;
- d'apporter une contribution à la formation des réservistes de la Bundeswehr en vue de tâches militaires en coopération étroite avec la Bundeswehr et dans le cadre de la mission de celle-ci.

L'association organise ses activités au profit des réservistes conformément aux directives du ministère fédéral de la Défense.

7.5.3 Structure

L'Association des réservistes de la Bundeswehr est dirigée par un comité directeur bénévole élu par l'assemblée fédérale des délégués. Elle dispose d'un réseau très dense d'antennes gérées par du personnel à titre de fonction principale et réparties sur l'ensemble du territoire fédéral. Cette organisation en antennes est calquée sur la structure de la Bundeswehr afin de créer les conditions d'une coopération efficace adaptée à l'échelon concerné.

L'association est membre du comité consultatif chargé des activités des réservistes et le soutient sur les plans organisationnel, administratif et financier.

7.5.4 Tâches

Les tâches de l'Association des réservistes de la Bundeswehr sont les suivantes :

- encadrement de tous les réservistes de la Bundeswehr tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire allemand, y compris :
 - + contribution au soutien des familles des militaires en opérations extérieures moyennant le réseau d'aide aux familles des forces armées ;
 - + soutien aux réservistes de la Bundeswehr ayant une expérience opérationnelle ;
 - + contribution à la mise à disposition des réservistes de toutes les mesures de prévention, de dépistage précoce, de traitement de troubles de la santé et de rééducation occasionnées par une opération extérieure ou par le service sur le territoire national, par exemple en cas de troubles de stress post-traumatique ;
- contribution à la formation des réservistes de la Bundeswehr en vue de tâches militaires en coopération étroite avec la Bundeswehr et dans le cadre de la mission de celle-ci, notamment en rendant possible l'évaluation des savoir-faire individuels de base et de la condition physique dans le cadre des activités de l'association ;
- réalisation de prestations de soutien au profit de la Bundeswehr, en particulier dans le cadre des activités de relations publiques ;
- représentation de la réserve auprès d'associations internationales de réservistes et participation à des activités de réservistes à l'échelle internationale ;
- prise en compte d'une fonction de médiateur dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile, y compris :
 - + présentation de sujets ayant trait à la politique de sécurité ;
 - + organisation de séminaires sur la politique de sécurité ;
 - + participation à des manifestations concernant la politique de sécurité ;
- sensibilisation de la société à la politique de sécurité et promotion du débat en la matière ;
- promotion de la participation au service dans la réserve (affectation et périodes d'activité) ;
- participation au recrutement de personnel d'active pour la Bundeswehr ;
- soutien de tous les réservistes et des personnes n'ayant pas servi dans l'armée qui s'intéressent à une affectation ou souhaiteraient des informations et un soutien ;
- participation au développement de la réserve.

Par ailleurs, l'Association des réservistes de la Bundeswehr sert de plateforme pour les associations et organisations œuvrant au profit des réservistes de la Bundeswehr et, afin de promouvoir leur coopération, soutient le comité consultatif chargé des activités des réservistes sur le plan des ressources humaines, de l'administration et des finances.

7.5.5 Coopération internationale

Sur le plan international, l'Association des réservistes de la Bundeswehr fournit en priorité des représentants, en concertation avec le ministère fédéral de la Défense et le centre d'expertise chargé des affaires relatives à la réserve de la Bundeswehr, pour les manifestations des organisations centrales des associations des officiers et sous-officiers de réserve.

Sur fond d'engagements communs pilotés par des organisations internationales, les activités des associations internationales de sous-officiers et officiers de réserve ont gagné en importance. Le développement qualifié de ces associations et leurs possibilités de participation au développement de la réserve font l'objet d'un soutien.

7.5.6 Base financière

Pour la réalisation des activités des réservistes en dehors de la Bundeswehr, l'Association des réservistes de la Bundeswehr reçoit chaque année une allocation provenant du budget fédéral.

En outre, des bureaux aménagés sont, à titre gracieux, mis à la disposition des antennes situées dans les emprises de la Bundeswehr. Si l'Association des réservistes de la Bundeswehr organise des manifestations qui concernent des missions, elle peut co-utiliser à titre gracieux des installations de la Bundeswehr, y compris emprunter du matériel de la Bundeswehr. Lors de leurs déplacements, les employés de l'association exerçant à titre de fonction principale peuvent utiliser gratuitement les hébergements disponibles situés dans des emprises de la Bundeswehr. En outre, la revue de l'association, « *Loyal* », peut être distribuée gratuitement à tous les membres si elle est financée à l'aide de moyens fédéraux.

7.6 Comité consultatif chargé des activités des réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr

7.6.1 Généralités

Les objectifs des membres du comité consultatif chargé des activités des réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr sont définis dans l'arrangement relatif à la coopération et au soutien mutuel dans les activités au profit des réservistes ainsi que dans la directive pour sa mise en œuvre, dans leur rédaction en vigueur.

7.6.2 Mission

Le comité consultatif coordonne les activités au profit des réservistes menées par les associations et organisations membres et défend les objectifs et intérêts communs vis-à-vis de l'extérieur.

7.6.3 Structure

Les associations et organisations œuvrant, en concertation avec le ministère fédéral de la Défense et selon ses directives, au profit des réservistes se sont regroupées au sein du comité consultatif chargé des activités des réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr.

Ne peuvent devenir membres du comité consultatif que les associations et organisations dont l'engagement en faveur des intérêts de leurs membres sur la base des lois et règlements existants est reconnu par le ministère fédéral de la Défense.

D'une manière générale, les associations et organisations sont représentées au comité consultatif par leurs présidents. Ceux-ci élisent le président honoraire et son suppléant.

7.6.4 Tâches

Les associations et organisations œuvrant au profit des réservistes représentées au comité consultatif chargé des activités des réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr adaptent le contenu et les objectifs de leurs activités dans les domaines « travail en matière de politique de sécurité » et « encadrement et information » à la stratégie de la réserve arrêtée par le ministère fédéral de la Défense et aux directives qui en découlent.

Les tâches du comité consultatif chargé des activités des réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr sont les suivantes :

- conseiller le ministère fédéral de la Défense dans toutes les questions relatives aux réservistes ;
- faire interagir les activités des associations et organisations œuvrant au profit des réservistes de sorte que la poursuite des objectifs soit concertée et que l'importance de cette tâche soit défendue conjointement vis-à-vis du public, du Parlement et du gouvernement fédéral ;

-
- entretenir la coopération intense avec la Bundeswehr dans les questions relatives aux réservistes ;
 - assurer la coopération étroite avec l'Association des réservistes de la Bundeswehr et le soutien par celle-ci des associations et organisations appartenant au comité consultatif ;
 - participer au recrutement de personnel d'active pour la Bundeswehr ;
 - jouer un rôle de médiateur dans les relations entre la Bundeswehr et la société civile ;
 - contribuer à la gestion des traditions conformément aux directives relatives à la conception et au maintien des traditions au sein de la Bundeswehr.

Le président du comité consultatif chargé des activités des réservistes auprès de l'Association des réservistes de la Bundeswehr :

- défend, pour les questions de fond relatives à la réserve, les positions des associations et organisations membres vis-à-vis du délégué à la réserve de la Bundeswehr ;
- participe, en tant que représentant autorisé du comité consultatif, à des réunions et manifestations du ministère fédéral de la Défense ;
- représente le comité consultatif et son activité vis-à-vis de l'extérieur ;
- participe, après concertation avec les présidents des associations et organisations membres, à certaines manifestations et réunions de ces organisations ;
- étudie en concertation avec l'Association des réservistes de la Bundeswehr les questions de fond relatives à l'administration, au soutien et à la mise à disposition de moyens financiers au profit d'associations et organisations du comité consultatif.

7.6.5 Base financière

Afin d'accomplir ses tâches, le comité consultatif chargé des activités des réservistes est, en tant qu'organe, soutenu par l'Association des réservistes de la Bundeswehr sur le plan de l'administration, de la planification et de l'organisation. Sur demande, il peut également recevoir des ressources financières provenant des allocations que l'association perçoit du budget fédéral.

7.7 Liste des références

(N°) Documents de référence	Titre
1.	Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne (<i>Grundgesetz für die Bundesrepublik Deutschland</i> , GG)
2.	Loi fédérale sur les réquisitions (<i>Bundesleistungsgesetz</i> , BLG)
3.	Loi sur le statut juridique des militaires (<i>Gesetz über die Rechtsstellung der Soldaten – Soldatengesetz</i> , SG)
4.	Loi sur le service militaire obligatoire (<i>Wehrpflichtgesetz</i> , WPfIG)
5.	Loi sur le statut juridique des réservistes de la Bundeswehr (<i>Gesetz über die Rechtsstellung der Reservistinnen und Reservisten der Bundeswehr</i> , ResG)
6.	Livre blanc 2016 sur la politique de sécurité et l'avenir de la Bundeswehr (<i>Weißbuch 2016 zur Sicherheitspolitik und zur Zukunft der Bundeswehr</i>), gouvernement fédéral, 13/07/2016
7.	K-1/1, Concept de la Bundeswehr (<i>Konzeption der Bundeswehr</i>)
8.	Concept de la défense civile (<i>Konzeption Zivile Verteidigung</i> , KZV), ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire, 24/08/2016
9.	K-10/1, Stratégie des ressources humaines de la Bundeswehr (<i>Personalstrategie der Bundeswehr</i>)
10.	K-1/2, Profil capacitaire de la Bundeswehr 2018 (<i>Fähigkeitsprofil der Bundeswehr 2018</i>)
11.	Concept de développement des ressources humaines de la réserve (<i>Personalentwicklungskonzept Reserve</i> , en cours d'élaboration)
12.	Concept du soutien en personnel de la « communauté cyber » de la Bundeswehr (« réserve cyber ») (<i>Konzept für die personelle Unterstützung der „Cyber-Community“ der Bundeswehr („Cyber-Reserve“)</i>), ministère fédéral de la Défense, chef d'état-major de la Bundeswehr, 02/03/2017
13.	B1-1330/0-5003, directive interarmées « Conseil des réservistes » (<i>Reservistenberatung</i>)
14.	Guide pour l'organisation des activités au profit des vétérans de la Bundeswehr (<i>Leitfaden für die Ausgestaltung der Veteranenarbeit der Bundeswehr</i>), ministère fédéral de la Défense, chef d'état-major adjoint de la Bundeswehr
15.	A-500/1, règlement interarmées « Coopération entre le ministère fédéral de la Défense et les organismes

	subordonnés » (<i>Zusammenarbeit des BMVg mit Dienststellen des nachgeordneten Bereichs</i>)
16.	Loi organique du budget fédéral (<i>Bundeshaushaltsordnung, BHO</i>)
17.	A-400/7, Processus de performance « mettre en œuvre la programmation intégrée » (<i>Leistungsprozess „Integrierte Planung durchführen“</i>)
18.	K-10/8, Formation initiale, continue et de perfectionnement dans les forces armées et exercices de la Bundeswehr (<i>Militärische Aus-, Fort- und Weiterbildung in den Streitkräften und Übungswesen Bundeswehr</i>)
19.	PDL-002/2, Agenda formation (<i>Agenda Ausbildung</i>)
20.	Directive relative aux activités au profit des réservistes (<i>Weisung für die Reservistenarbeit</i>), ministère fédéral de la Défense, chef d'état-major adjoint de la Bundeswehr

7.8 Historique des modifications

Version	Entrée en vigueur	Modification
1 K-10/5	xx/xx/2019	<ul style="list-style-type: none">• Première publication